



Avril 2025 – V2

PROJET ÉOLIEN DE CERNAY

Commune de Cernay (86 140)



PIECE N°2 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pétitionnaire – SAS Ferme Eolienne de Cernay

CONTENU DE LA PIECE	Code de l'environnement	Page
- Note de présentation non technique	R. 181-13 8° CE	Intégralité

1. Contexte et enjeux autour de l'énergie.....	3
Changement Climatique et énergie	3
Indépendance énergétique.....	4
2. Contexte du développement éolien en France.....	4
3. Présentation du pétitionnaire : SAS Ferme éolienne de Cernay	5
4. Procédure.....	6
4.1. Cadre réglementaire.....	6
4.2. Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.....	6
5. Présentation du projet éolien de Cernay.....	6
5.1. Historique du projet	6
5.2. Description du projet.....	7
5.3. Situation du projet	8
5.4. Configuration du projet	9
6. Synthèse de l'étude d'impact	11
6.1. Synthèse des enjeux.....	11
6.1.1. Milieu physique.....	11
6.1.2. Milieu humain	11
6.1.3. Contexte paysager et patrimonial.....	11
6.1.4. Contexte naturaliste.....	13
6.2. Variante d'implantation.....	15
6.3. Incidences notables du projet sur l'environnement.....	17
6.3.1. Incidences sur le milieu physique.....	17
6.3.2. Incidences sur le milieu naturel	17
6.3.3. Incidences sur le milieu humain.....	17
6.3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine	18
6.3.5. Photomontages.....	19
6.4. Effets cumulés.....	21
6.5. Mesures d'Evitement de Réduction de Compensation et d'Accompagnement (ERCA)	22
7. Conclusion de l'étude de dangers du projet éolien.....	25
8. Processus de démantèlement et de remise en état	26

Contact ENERGITER : Mme Coralie FORT

ENERGITER (anciennement Eurocape New Energy France)

770 rue Alfred Nobel

34 0000 MONTPELLIER

Tél. : 04 27 04 50 53

Port. : 06 48 40 32 22

fort@energiter.fr

Etude d'impact (rédaction, assemblage des différents volets), expertise paysagère, étude de dangers :

Abies/Inddigo

7 avenue du General Sarrail

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Tél. : +33 5 61 81 69 00

Volet acoustique de l'étude d'impact :

VENATHEC

23 boulevard de l'Europe

54 503 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. : 03 83 56 02 25

Etude Naturaliste :

Cera Environnement

Agence Atlantique

90 rue des Mésanges

79 360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Tél. : 05 49 09 79 75



1. Contexte et enjeux autour de l'énergie

Changement Climatique et énergie

L'énergie est essentielle à nos sociétés. Elle permet de rendre des services aussi indispensables que le transport, le chauffage (bâtiment, d'eau sanitaire, de cuisine) ou le refroidissement (réfrigérateur, climatisation), la construction de toute nature (usine, bâtiment et travaux publics, etc.), les divers échanges sociaux (ordinateurs, internet, mails, téléphones, ...).

L'énergie est également le premier facteur responsable du changement climatique. Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime l'utilisation de l'énergie comme étant responsable d'au moins 65% de l'effet de serre additionnel anthropique.

C'est donc de loin le secteur sur lequel il faut agir en priorité afin de limiter ces perturbations et tenir les engagements successifs pris dans le cadre des Conférences des Parties (COP – organe suprême de la convention-cadre des nations unies sur le changement climatique).

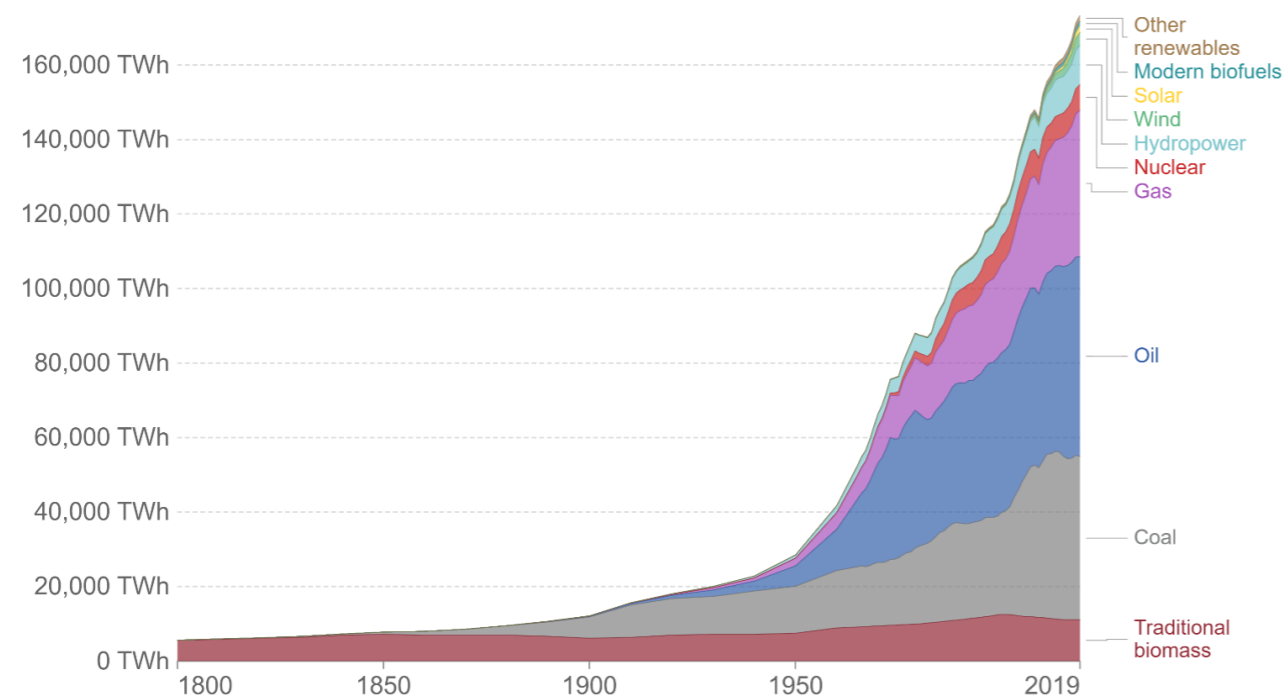
Aujourd'hui, la majorité (environ 80 %) de l'énergie consommée dans le monde est carbonée, c'est à dire qu'elle émet d'importante quantité de gaz à effet de serre.

Consommation mondiale d'énergie primaire par source d'énergie

Global primary energy consumption by source

Primary energy is calculated based on the 'substitution method' which takes account of the inefficiencies in fossil fuel production by converting non-fossil energy into the energy inputs required if they had the same conversion losses as fossil fuels.

Our World
in Data



Source: Vaclav Smil (2017) & BP Statistical Review of World Energy

OurWorldInData.org/energy • CC BY

Ce graphique présente en anglais l'évolution de la demande en énergie primaire (l'énergie que l'on trouve dans la nature de manière brute), en fonction du temps. Historiquement l'énergie utilisée par les hommes vient de la combustion de matière organique comme le bois (traditional biomass – en pourpre). Les débuts de l'utilisation du

charbon (coal en gris) au XIXe siècle marquent la révolution industrielle et accompagnent l'accroissement de la demande d'énergie. Puis vient le pétrole (oil en bleu) dès 1859 avec l'exploitation des ressources de Pennsylvanie, suivie par le gaz (gas – en rose), et les moyens de production bas carbone, hydraulique (hydropower – en bleu ciel), nucléaire (nuclear - en rouge), éolien (wind – en vert), solaire (en jaune), valorisation et utilisation des matières organiques dans le cadre de production de carburant, chaleur ou d'électricité (modern biofuels – en vert foncé), et autres procédés énergétiques renouvelables (other renewables).

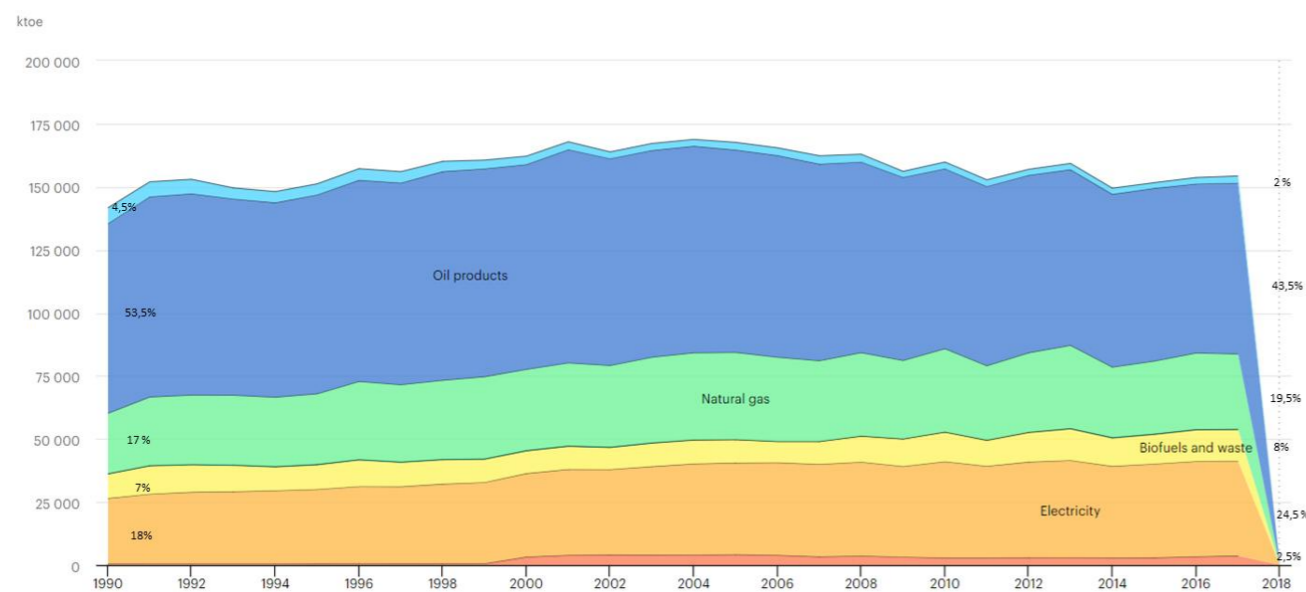
La France s'inscrit également dans cette dynamique avec une part légèrement plus faible : environ 70 % de son énergie consommée provient de sources carbonées selon l'Agence Internationale de l'Energie.

Outre les efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, la manière la plus efficace de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, est la substitution des énergies provenant de produits fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre par des énergies décarbonées comme l'éolien.

Indépendance énergétique

Les crises successives de 1973 et 1979 ont mis en exergue l'ultra dépendance des sociétés occidentales aux produits pétroliers. L'année 2022 pourrait être celle qui amène à des conclusions encore plus fortes concernant les énergies importées – gaz, pétrole et charbon soit 2/3 de l'énergie consommée en France¹. La reprise économique brusque post-covid combinée à la crise ukrainienne ont eu pour conséquence une augmentation de 400 % des coûts de ces énergies sur les marchés européens. Ces augmentations ont entraîné le coût de l'électricité dans leur sillage, et menace, au moment d'écrire ces pages, l'industrie nationale et le pouvoir d'achat des Français.

Evolution de la consommation finale d'énergie en France (kilo tonne équivalent pétrole - ktep)²



La France est vulnérable aux évolutions mondiales des coûts de l'énergie, **car 2/3 de l'énergie qu'elle consomme n'est pas produite sur le territoire métropolitain**. C'est le cas du pétrole, du gaz, et dans une moindre mesure du charbon.

Une manière de se prémunir de cette vulnérabilité et de ses effets néfastes sur le pays est de produire cette énergie sur le territoire national, c'est-à-dire utiliser des énergies comme le nucléaire, l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, la biomasse, en lieu et place des énergies produites et soumises au contrôle de pays tiers.

2. Contexte du développement éolien en France

C'est dans ce contexte de changement climatique, et dans le cadre du Green Deal Européen que le Conseil Européen a pris de nouveaux engagements :

- Adoption d'un Pacte Vert le 12 décembre 2019, ayant l'objectif ambitieux de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique, avec des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 ;
- Etablissement le 11 décembre 2020, d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990.

Ces engagements viennent compléter ceux de la directive européenne 2001/77/CE du 27/09/01 qui fixaient un objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France, à l'horizon 2020. A l'heure du bilan en décembre 2020, la France avait atteint la part de 19,1% d'énergie renouvelable dans son mix énergétique. Les principales sources d'énergie renouvelable étaient alors, par ordre d'importance, la production de chaleur avec la biomasse, l'hydroélectricité couvrant environ 12 % de l'électricité consommée, l'éolien à hauteur de 8,5 % de l'électricité consommée et le photovoltaïque pour 2,5 %.

Pour atteindre ces nouveaux objectifs européens, l'État a fixé, au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie d'avril 2020³, de porter la capacité installée d'éolien terrestre à 24,1 GW (Gigawatts) en 2023 puis, au minimum, à 33,2 GW en 2028⁴. Il sera donc nécessaire de multiplier presque par 1,7, la puissance éolienne installée aujourd'hui en France (20 GW en 2022) en 5 années pour parvenir à ces objectifs.

La Région Nouvelle-Aquitaine, pour sa part, ambitionne de multiplier par 2,5 la production d'électricité d'origine éolienne sur son territoire entre 2020 et 2030 puis par 4 à horizon 2050⁵.

C'est pour s'inscrire dans le double enjeu d'indépendance énergétique du pays et de lutte contre le changement climatique, ainsi que dans la volonté de participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux que la société Ferme éolienne de Cernay sollicite une autorisation environnementale dans le but de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Cernay. Ce parc sera composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique.

¹ Agence internationale de l'énergie – données générales : <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-browser/?country=FRANCE&fuel=Energy%20consumption&indicator=TFcbySource>

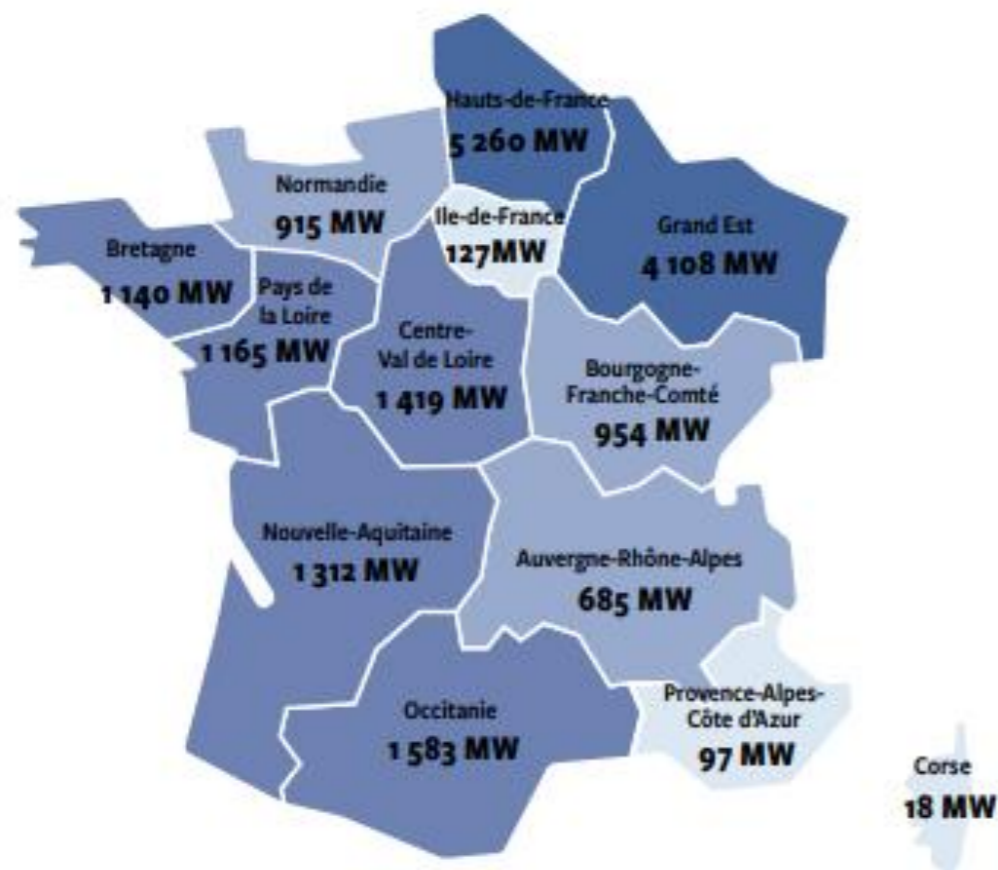
² Agence internationale de l'énergie – données générales : <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-browser/?country=FRANCE&fuel=Energy%20consumption&indicator=TFcbySource>

³ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/TRER2006667D%20signe%CC%81%20PM.pdf>

⁴ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

⁵ [SCHEMA ADOPTE & APPROUVE - SRADDET - La Région vous donne la parole \(nouvelle-aquitaine.fr\)](https://www.nouvelle-aquitaine.fr/Schema-Adopte-et-Approuve-SRADDET-La-Region-vous-donne-la-parole)

Puissance installée éolienne par région en décembre 2021 (RTE)



3. Présentation du pétitionnaire : SAS Ferme éolienne de Cernay

La SAS Ferme éolienne de Cernay est la structure dédiée pour la gestion des actifs du parc éolien de Cernay. Elle sera assistée à la maîtrise d'ouvrage par ENERGITER (anciennement Eurocape New Energy France), basée à Montpellier et composée d'antennes régionales sur Rennes (35), Paris (75), Grenoble (38) et Angers (49). ENERGITER est en charge du développement du projet et aura la responsabilité de la construction, puis de l'exploitation du parc (comprenant en fin d'exercice la phase de démantèlement).

La société ENERGITER est active sur le territoire métropolitain depuis 2010. Elle est actuellement responsable de l'exploitation électrique de 126 Mégawatts (MW). Elle assume également à ce jour le développement de plus de 520 MW de projets éoliens et photovoltaïques, et dispose d'ores et déjà de l'autorisation de construire 124 MW supplémentaires. Elle est gérée par M. Björn MUMMENTHEY (ancien responsable international du service maintenance pour le groupe Nordex). L'entreprise emploie aujourd'hui près de 50 personnes.

ENERGITER mène son activité de développement, de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation électrique à la fois sur des parcs éoliens terrestres et des centrales solaires photovoltaïques.

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Cernay ont été rédigées et finalisées avant le changement de nom du maître d'ouvrage, c'est pour cela que le nom Eurocape New Energy France apparaît encore sur certaines pièces du dossier.

4. Procédure

4.1. Cadre réglementaire

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Cernay a pour objet la construction et l'exploitation d'une « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent », communément appelée « parc éolien ». L'installation projetée se compose de QUATRE (4) aérogénérateurs, dont les caractéristiques sont précisées plus bas, pour une puissance totale de 14,4 Mégawatts (MW) soit 14 400 kilowatts.

Compte tenu du gabarit des ouvrages projetés (toit de nacelle d'une hauteur supérieure à 50 mètres), la réalisation du parc éolien de Cernay, nécessite l'obtention d'une Autorisation Environnementale, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)⁶. Le projet devra par ailleurs se conformer à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2. Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet de parc éolien de Cernay. Cette note (*pièce n°2*), fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les pièces constitutives sont :

- Pièce n°1 : Description du projet.
- Pièce n°2 : Note de présentation non technique du projet.
- Pièce n°3 : Justificatif de maîtrise foncière.
- Pièce n°4 : Parcelles du projet et informations liées.
- Pièce n°5 : Étude d'impact sur l'environnement.
- Pièce n°6 : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement.
 - o Pièce n°6.a : Etude acoustique.
 - o Pièce n°6.b : Carnet de photomontages.
 - o Pièce n°6.c : Annexes de l'étude d'impact.
 - o Pièce n°6.d : Etude naturaliste.
- Pièce n°7 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.
- Pièce n°8 : Étude de dangers et son Résumé non-technique.
- Pièce n°9 : Démonstration des capacités techniques et financières.
- Pièce n°10 : Autres pièces obligatoires du régime ICPE.
- Pièce n°11 : Plan à l'échelle 1/25 000è
- Pièce n°12 : Éléments graphiques, plans ou cartes
- Pièce n°13 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/10000è
- Pièce n°14 : Autre dépôt de fichier
 - o Plans de masse
 - o CERFA 16017*02 destiné à l'Armée de l'Air.
 - o CERFA 15964*02
 - o Justificatif de transmission du Résumé non-technique aux communes limitrophes du projet.

- o Lettre de demande d'autorisation environnementale

Ces pièces répondent à la réforme 2020 du guichet unique numérique environnemental.

5. Présentation du projet éolien de Cernay

5.1. Historique du projet

15 octobre 2014	Délibération favorable sur le principe du conseil municipal de Cernay.
02 février 2019	Rencontre de la CA du Grand Châtelleraut
6 février 2019	Rencontre avec Montgolfière Sensation pour une proposition de partenariat.
07 février 2019	Réunion de pré cadrage en DREAL de la Vienne avec Monsieur Laurençon (éolien DREAL Vienne), le service biodiversité et l'ABF.
20 mars 2019	Première réunion publique avec les riverains du territoire.
29 avril 2019	Réunion publique pour le financement participatif du mât de mesure de vent.
05 mai 2019	Signature du partenariat avec Montgolfière Sensation.
09 mai 2019	Délibération favorable pour le projet du conseil municipal et autorisation du maire à signer la convention de voirie et la promesse de servitudes.
12 juin 2019	Début campagne de financement participatif pour le mât (1 mois).
16 juillet 2019	Signature convention de voirie et promesse de servitudes avec la mairie.
Août 2019	Démarrage de l'étude d'impact (premiers inventaires) et installation du mât de mesure de vent.
24 Février 2021	Présentation de l'implantation envisagée et des variantes du projet en conseil municipal ainsi que des enjeux environnementaux du site.
27 avril 2021	Présentation du projet éolien au conseil municipal de Savigny sous Faye, commune limitrophe de Cernay.
19 octobre 2021	Présentation de photomontages au conseil municipal pour une réunion de concertation sur la hauteur des éoliennes.
19 novembre 2021	Délibération du conseil municipal de Cernay pour conserver un projet à 150 m en bout de pale maximum.
07 mai 2022	Visite du parc éolien de Saint Pierre de Maillé 3 exploité par Energiter, avec des élus de la commune de Cernay et de la commune de Saint Pierre de Maillé.
Eté 2022	Analyse des impacts et mesures environnementales.
Février 2023	Finalisation des études environnementales et de l'étude d'impact.
24 février 2023	Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale à l'administration
28 février 2023	Prise de délibération défavorable du conseil municipal de Cernay au projet éolien
Avril 2024	Demande de compléments par les services de la DREAL et le préfet
2024	Inventaires complémentaires ciblés sur l'Outarde canepetière
2024/début 2025	Amélioration du dossier en lien avec les demandes de compléments
Mars 2025	Finalisation du dossier consolidé
02 avril 2025	Date limite de dépôt de la réponse aux compléments

⁶ Annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement, Edition Dalloz 2017

La société ENERGITER (anciennement Eurocape New Energy France) a sollicité le conseil municipal de Cernay en 2014, à l'appui d'une étude cartographique du territoire, pour proposer le développement d'un parc éolien sur le territoire communal. Le 15 octobre 2014, le conseil municipal a délibéré en faveur d'un projet de parc éolien porté par ENERGITER, sur le territoire de la commune de Cernay.

Le projet a été stoppé en raison de problématiques foncières puis repris en 2018, la commune et les propriétaires fonciers étant d'accord pour soutenir le projet. Le projet a néanmoins été stoppé avant le lancement des études (février 2019) suite à l'identification d'un terrain de décollage de montgolfière (Entreprise Montgolfière Sensation). Plusieurs échanges avec cette société ont abouti à la signature d'un partenariat, permettant ainsi la poursuite du développement du projet. Sur cette base, la société ENERGITER a décidé du lancement des études techniques et environnementales nécessaires avec les bureaux d'études ABIES et CERA en août 2019, après s'être assurée de la faisabilité foncière et économique du projet.

En août 2019, un mât de mesure de 100 mètres de haut a été installé au lieu-dit « Les Tailles ». Ce mât de mesure a été démantelé le 27 avril 2022.

Les maires de Doussay et Savigny sous Faye ont également été rencontrés en 2019 mais n'ont pas souhaité prendre part à un projet d'extension sur leur commune respective. De nouvelles élections municipales ayant eu lieu en 2020, un renouvellement partiel de l'équipe municipale a été opéré. En 2021, la société ENERGITER fut en possession de suffisamment d'éléments (inventaires naturalistes, études de vent, prises de vues paysagères, etc.) pour préciser les implantations de son projet. Les élus de la commune avaient émis le souhait de ne pas implanter d'éolienne à l'ouest du lotissement le plus proche du projet afin de limiter l'impact acoustique, visuel et sonore sur les habitants de ce lotissement. La société ENERGITER a tenu compte de cette demande de la municipalité en supprimant l'éolienne envisagée sur cette partie de la zone d'implantation.

Le 24 février 2021, la société ENERGITER a présenté le projet d'implantation ainsi que les variantes envisagées à la nouvelle équipe municipale. Les enjeux environnementaux ont également été présentés.

Le 19 octobre 2021, la société ENERGITER s'est de nouveau présentée devant le conseil municipal pour valider les conditions acceptables du projet. ABIES a réalisé des photomontages comparatifs des variantes dans le cadre de cette réunion de concertation, afin que les élus puissent apprécier la différence de gabarit et de hauteur entre des éoliennes de 150m et 180m en bout de pale. Les photomontages comparatifs ont permis au conseil municipal de se représenter les vues depuis le village ainsi que les villages limitrophes.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 novembre 2021, a souhaité conserver un projet constitué d'éoliennes de 150 mètres en bout de pale.

La société ENERGITER a pris acte de la position du Conseil municipal en se limitant à des éoliennes de 150 m. Un modèle d'éoliennes a été sélectionné en janvier 2022.

5.2. Description du projet.

Le projet éolien de Cernay, se compose de quatre éoliennes de type **N117**, d'une hauteur en bout de pale maximale de **150 mètres** (hauteur au moyeu : **91 mètres** / Diamètre du rotor : **117 mètres**). Chaque éolienne dispose d'une capacité de production électrique de **3.6 MW**, pour une capacité totale de **14,4 MW**.

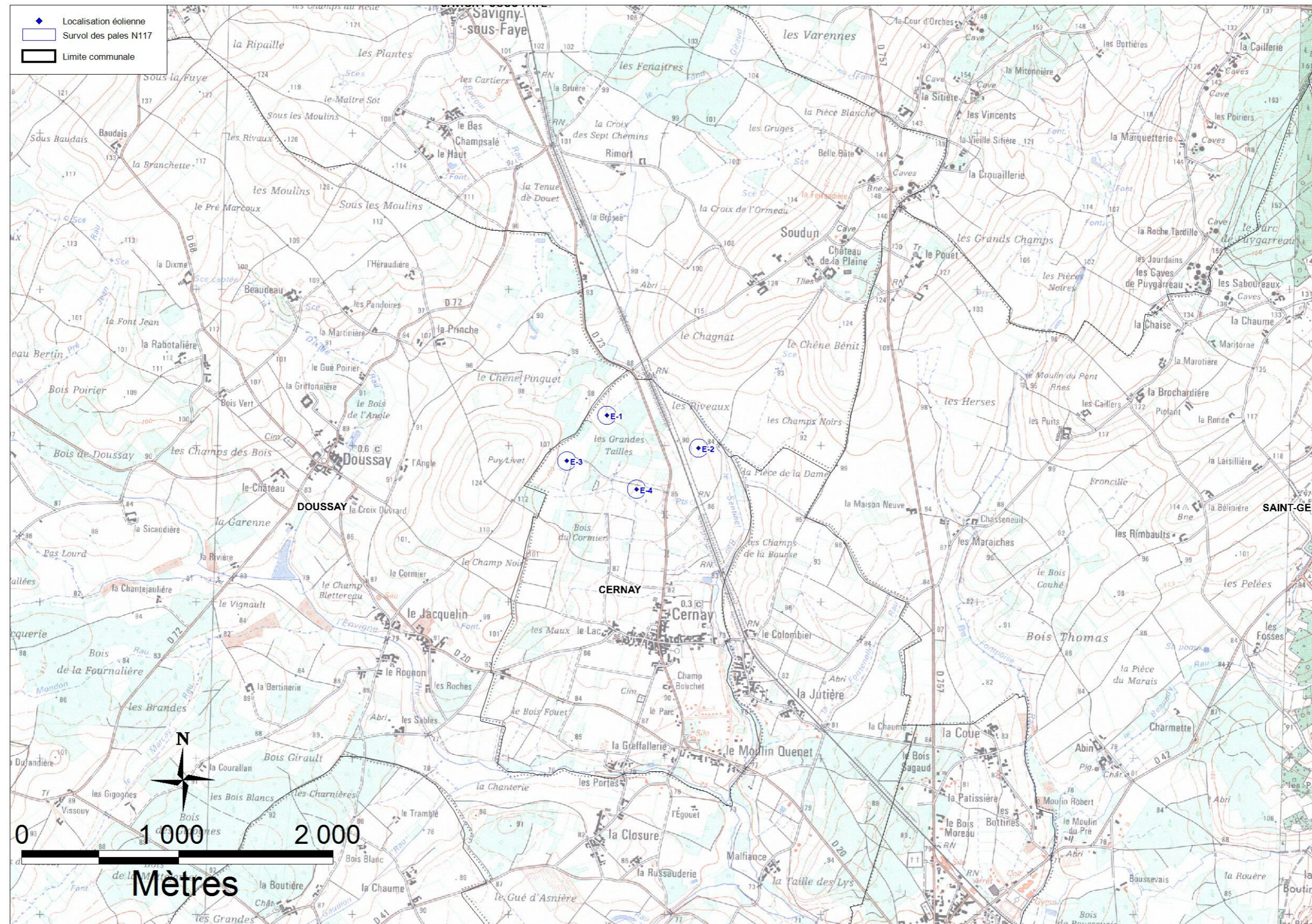
La présence d'un mât de mesure météorologique sur site a permis d'établir une estimation précise de la production électrique attendue sur le site. Les quatre futures éoliennes de Cernay pourront produire annuellement **21 000 Mégawattheures (MWh – milliers de kWh)**.

Cette production équivaut à la consommation électrique domestique annuelle d'environ **10 000 personnes**.

Les chiffres clés du projet	
Nombre d'éoliennes envisagé	4
Puissance totale d'une éolienne	3.6 MW
Puissance totale du parc éolien	14,4 MW
Diamètre du rotor des éoliennes	117 mètres
Hauteur maximale en bout de pale des éoliennes	150 mètres
Production totale prévisible pour le parc	21 000 MWh/an
Équivalent personnes alimentées en électricité par an	9 790 personnes/an
Retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales	126 000 €/an
Retombées économiques pour la commune de Cernay	25 500 €/an

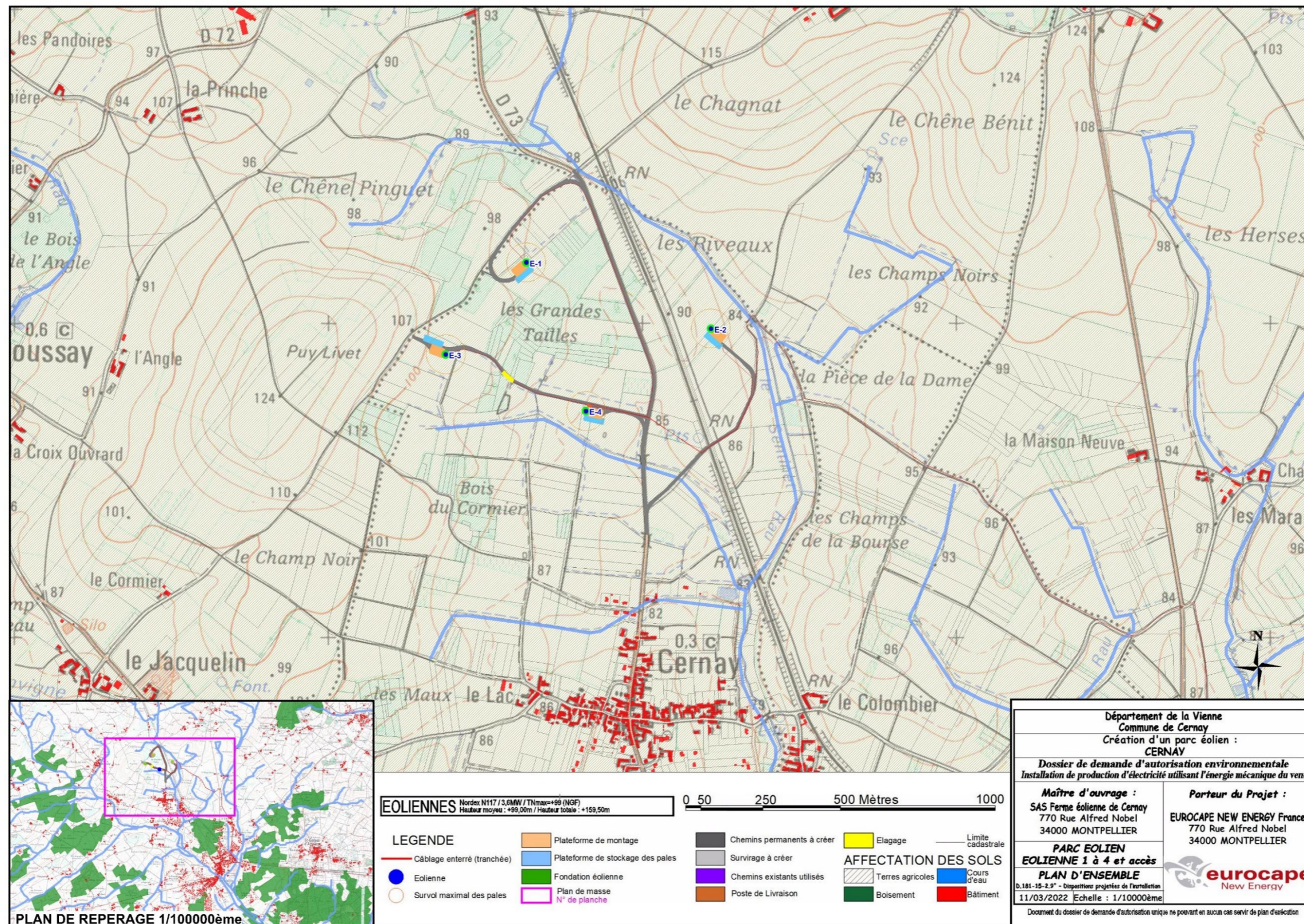
Les collectivités territoriales percevront quatre impôts, dont le plus important est l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). L'ensemble générera environ 126 000 €/an pour la commune de Cernay, la communauté d'Agglomération Grand Châtellerault et pour le département de la Vienne.

5.3. Situation du projet

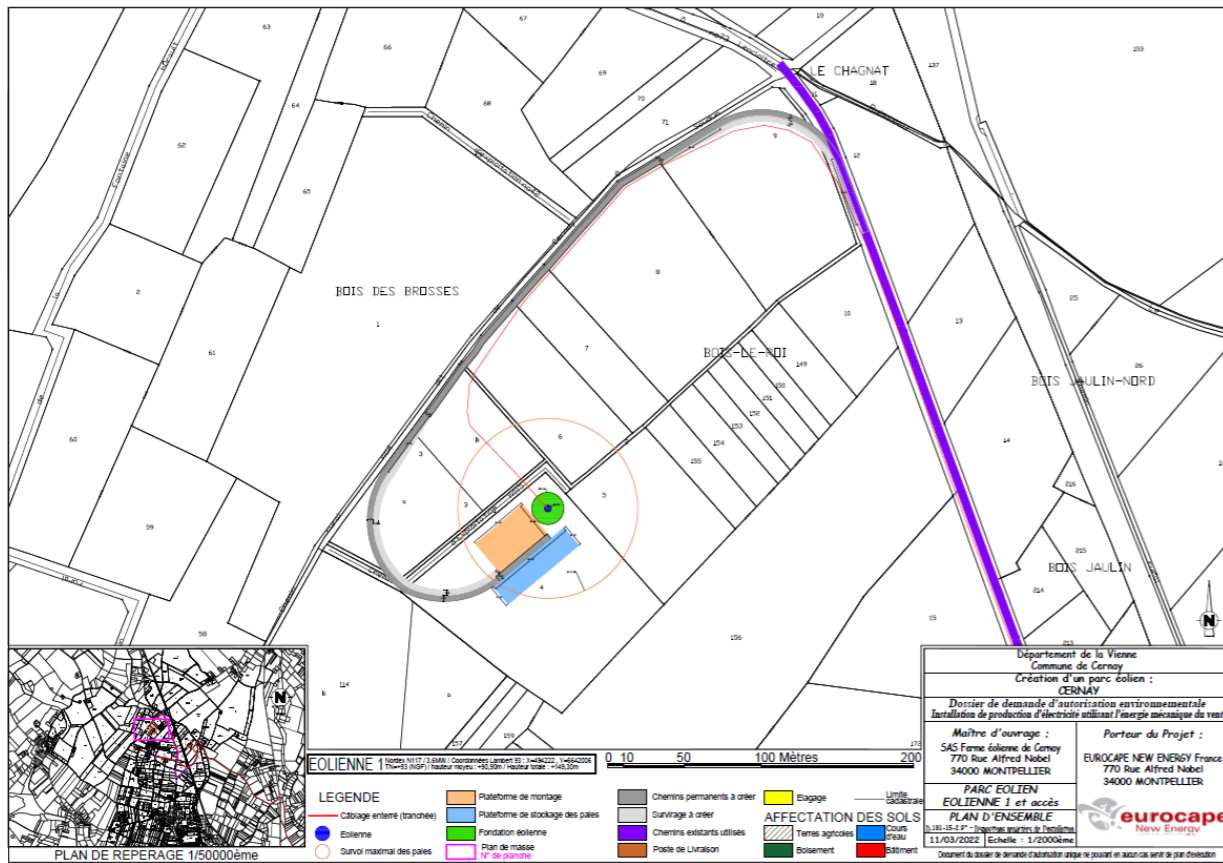


5.4. Configuration du projet

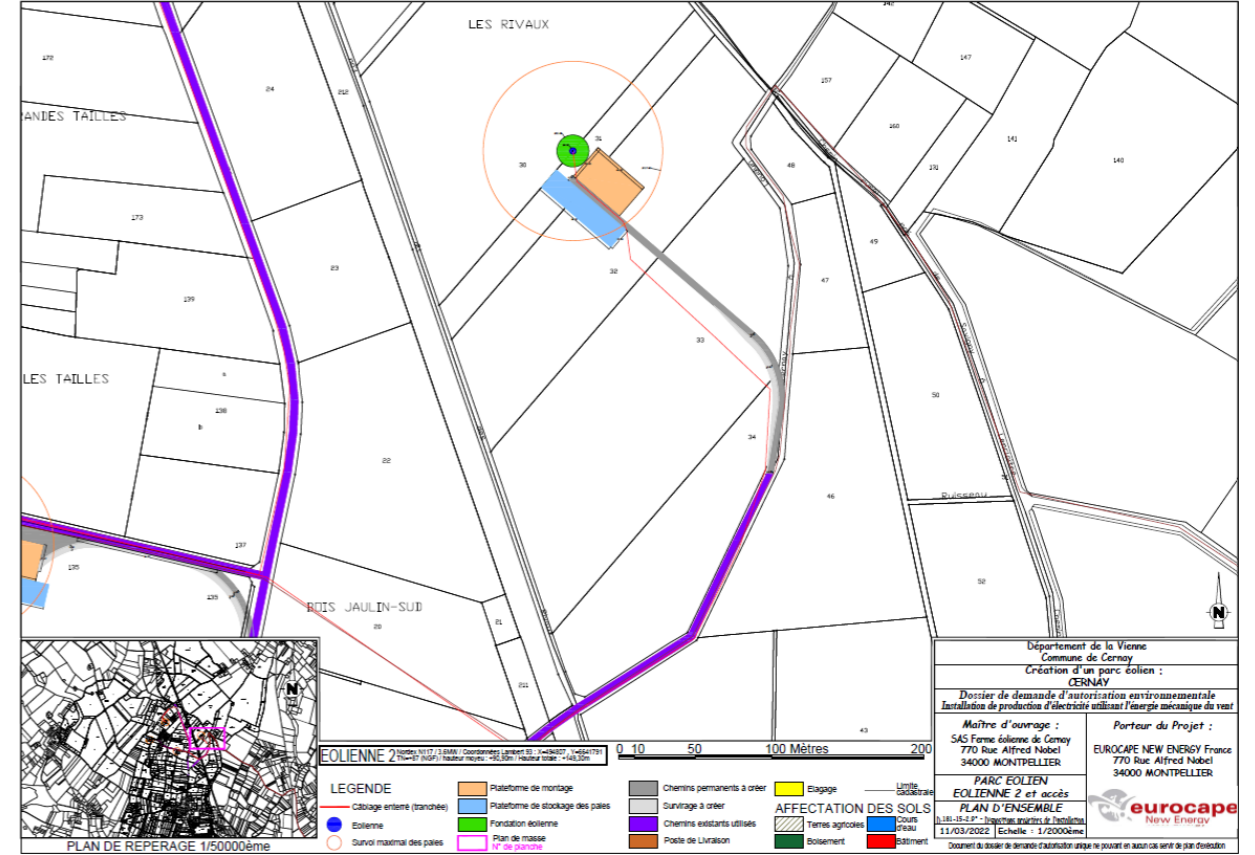
Les pièces n°11, 12, 13 et 14 du présent dossier de demande d’Autorisation Environnementale permettent de représenter exactement les aménagements prévus sur le site. Les aménagements consistent en la création d’accès et la réalisation de plateformes nécessaires au levage des éoliennes. Un poste de livraison électrique est également prévu pour centraliser la production électrique du parc éolien. Le raccordement des installations sera possible à partir des postes.



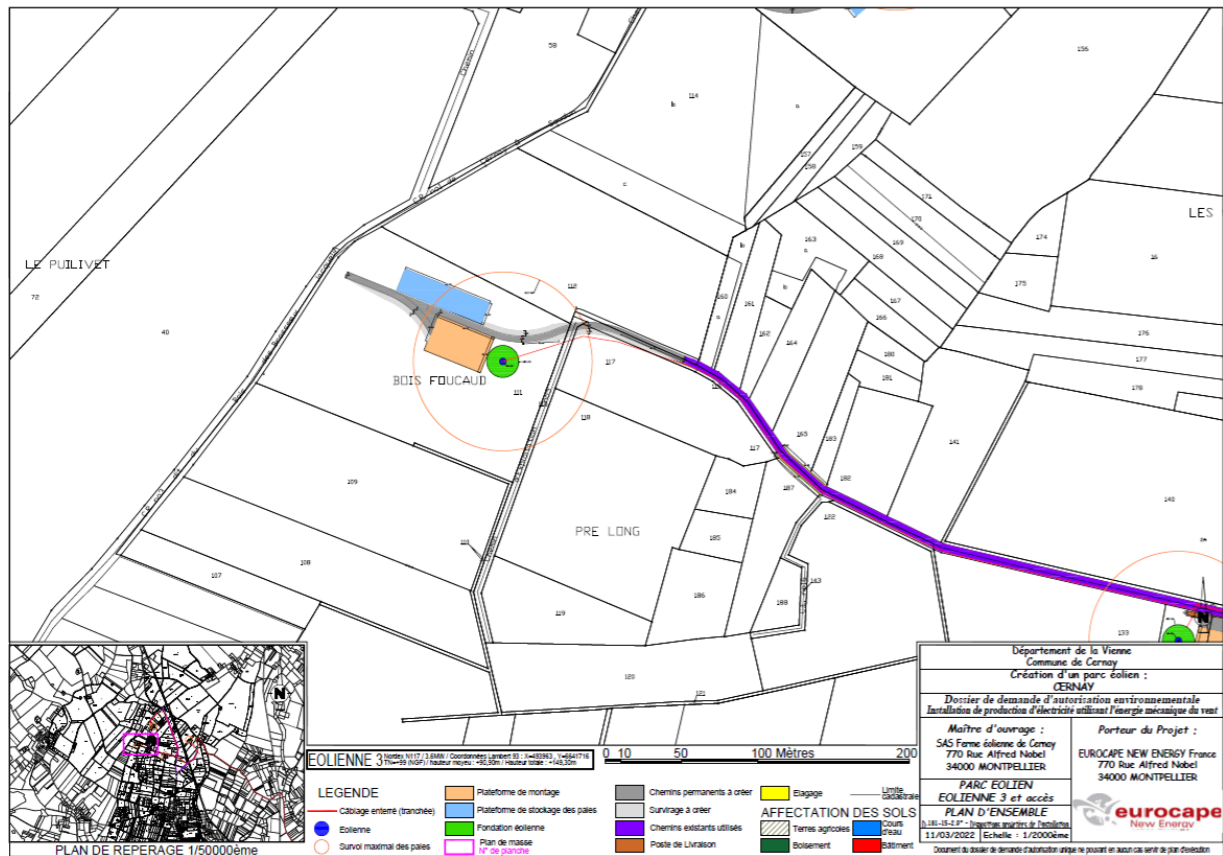
Eolienne E1 et aménagements



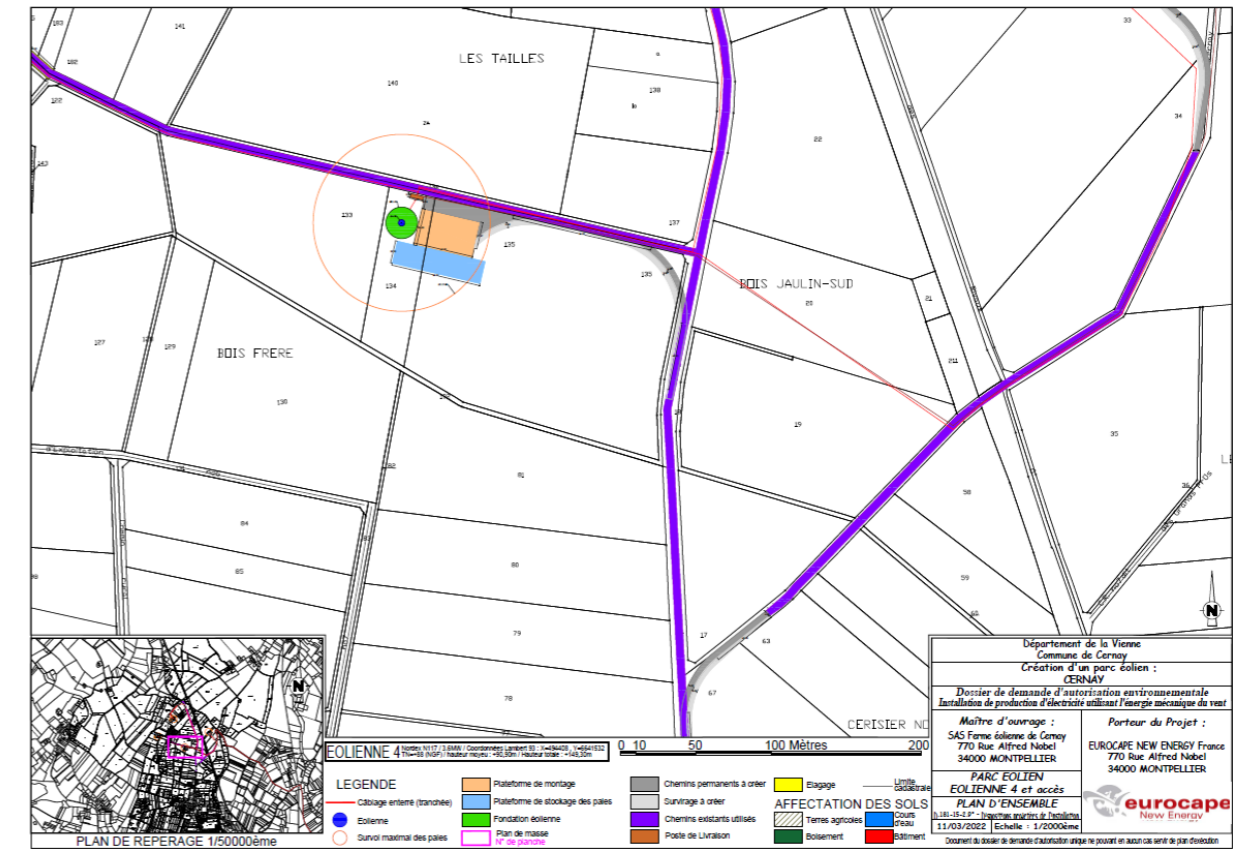
Eolienne E2 et aménagements



Eolienne E3 et aménagements



Eolienne E4 et aménagements



6. Synthèse de l'étude d'impact

Dans un effort de synthèse, cette note non technique ne traitera que des éléments ayant un impact brut de niveau faible au moins, ou positif. Elle traitera également des thèmes les plus emblématiques d'un projet éolien.

6.1. Synthèse des enjeux

6.1.1. Milieu physique

Au regard d'un aménagement de parc éolien, les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit sur un secteur de plateau ;
- le socle géologique est varié (marnes, sables, grès, craie blanche), mais le site est dépourvu de cavités ;
- la ZIP intercepte le ruisseau du Sentinet et un de ses affluents sur une distance cumulée de 1 340 mètres ;
- les vents dominants sont de secteurs sud-ouest et nord-est
- concernant les risques naturels :
 - la commune de Cernay se trouve en zone de sismicité modérée (zone 3) ;
 - la ZIP se trouve à plus de 700 mètres d'une zone inondable (lit de l'Envigne), le risque inondation est négligeable
 - les sondages pédologiques révèlent la présence de 2 zones humides au niveau du ruisseau du Sentinet et d'une prairie humide attenante ;
 - **parmi les masses d'eau souterraines, trois occupent le sous-sol du site, l'enjeu identifié est modéré à fort**
 - l'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen ou fort au droit de la ZIP ;
 - concernant les autres phénomènes susceptibles de générer des mouvements de terrain : glissement, effondrement de cavité etc. la sensibilité est négligeable
 - enfin, la sensibilité vis-à-vis de l'aléa remontée de nappe est négligeable sur la partie ouest de la ZIP, modérée à forte à l'approche des cours d'eau du Sentinet sur une grande moitié est de la ZIP.

6.1.2. Milieu humain

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un secteur rural principalement voué aux cultures agricoles. Elle est également composée de boisements qui, au nord-ouest, bénéficient de documents de gestion durable. Elle est desservie par une route départementale ainsi qu'un maillage de routes locales (communales, chemins ruraux, chemins d'exploitation). Le site est traversé par une ancienne voie ferrée inscrite en Voie Verte.

Le site est également fréquenté par des randonneurs ainsi que par les membres de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Des offres d'hébergements sont également proposées sur le secteur. Jusqu'en 2020, une aérostation de montgolfières prenait place à 3km au nord de la ZIP.

L'occupation du sol sur le territoire du projet est régie par le Règlement National d'Urbanisme, lequel ne fait pas obstacle à la réalisation d'un parc éolien. La commune de Cernay est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du seuil du Poitou, dont les dispositions sont favorables au développement de l'énergie éolienne sous réserve de la prise en compte des facteurs environnementaux.

La zone d'implantation n'est actuellement pas concernée par une quelconque contrainte radioélectrique.

Enfin, pour ce qui est des commodités de voisinage, les principales sensibilités portent sur l'acoustique. L'étude de caractérisation du site a permis de définir les valeurs de bruit résiduel attestant d'un environnement "très calme" à "calme" de nuit et "très calme" à "constitué de bruits courants" de jour. La sensibilité est jugée faible à modérée.

6.1.3. Contexte paysager et patrimonial

L'aire d'étude paysagère éloignée du présent projet s'inscrit à la rencontre de trois grandes régions géographiques : l'Anjou au nord-ouest, la Touraine au nord-est et le Poitou au sud de l'aire d'étude. Il s'agit d'un paysage de plateaux façonné par des vallées asymétriques et ponctué de collines plus ou moins accentuées. La ZIP s'inscrit au sein de l'unité paysagère de la région du Tuffeau. Le paysage se caractérise par des plaines vallonnées boisées. Les collines surmontées des boisements animent le paysage et lui donnent sa particularité. Les espaces non boisés sont cultivés de céréales et d'oléagineux.

L'aire d'étude éloignée est traversée par un réseau routier hiérarchisé. Certaines portions des axes principaux traversent des paysages ouverts permettant des vues lointaines en direction de la ZIP. Il s'agit notamment des axes RD347 et RD725. Ces axes relient les principales villes de l'aire d'étude éloignée, à savoir Châtelleraut, Loudun et Neuville-du-Poitou. Ces villes sont très peu concernées par des visibilités tant par la présence d'éléments de végétation ou de vallonnements du relief que par la distance.

Le patrimoine touristique est riche sur le territoire de l'aire d'étude éloignée. Les villes de Loudun, Mirebeau, Châtelleraut, Richelieu, Monts-sur-Guesnes rayonnent par leur patrimoine et leur histoire. De nombreux châteaux et des éléments de curiosités sont mis en valeur et se répartissent sur l'ensemble du territoire. On notera également la présence du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine à la limite nord-est de l'aire d'étude éloignée. Les éléments touristiques les plus proches de la ZIP sont les éléments patrimoniaux de Savigny-sous-Faye (église), l'ensemble conventuel de Lençloître et l'église de Doussay. Plusieurs boucles de randonnées s'inscrivent à proximité de la ZIP. Elles permettent de découvrir le patrimoine local et notamment les caves troglodytes vers Soudun.

Au niveau du patrimoine protégé, l'aire d'étude éloignée au sens large est riche en éléments protégés avec 239 monuments historiques, 7 sites classés ou inscrits et 4 sites patrimoniaux remarquables. Le patrimoine se caractérise principalement par des châteaux et des éléments religieux comme des églises ou des prieurés. Quelques vestiges archéologiques sont également recensés (dolmens, site archéologique mis en valeur...). Les villes de Richelieu, Châtelleraut, Loudun ou encore Mirebeau concentrent de nombreux monuments.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Loudun, Châtelleraut, Faye-la-Vineuse et Mirebeau constituent les enjeux patrimoniaux majeurs du territoire d'étude. Le plus proche de la ZIP est celui de Mirebeau. Des sensibilités potentielles ont été identifiées auprès des SPR de Mirebeau (sensibilité modérée), Faye-la-Vineuse (sensibilité faible), Loudun (secteur du Bois Rogues, sensibilité très faible) et de Châtelleraut (hameau de Targé, sensibilité très faible). Les sites inscrits et classés identifiés dans l'aire d'étude éloignée se situent tous entre 18 et 19 km et n'ont aucune sensibilité vis-à-vis de la ZIP.

L'état des lieux de l'éolien permet de recenser un parc en exploitation mais situé en dehors de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du parc éolien Le Rochereau et de son extension Le Rochereau II composé de 8 éoliennes.

L'aire d'étude paysagère rapprochée, d'un rayon de 10 km autour de la ZIP, se traduit par des paysages vallonnés boisés entrecoupés par la vallée de l'Envigne au sud-est et par la vallée de la Veude au nord-ouest. La partie ouest du territoire s'ouvre progressivement vers des étendues planes et cultivées. Le champ de vision est alors dégagé et atteint facilement la ZIP. Les sensibilités des lieux de vie sur ce secteur ouest y sont modérées. On compte notamment Mirebeau, Mont-sur-Guesnes, Verrue ou encore Coussay. De même, les axes routiers qui les connectent sont également concernés par des abords visuels dégagés (RD24, RD347, RD14, RD725).

La partie est du territoire rapproché est davantage boisée. Les ondulations de la topographie combinées à la végétation forment des filtres visuels. Les perspectives visuelles sont plus raccourcies et moins évidentes envers la ZIP. Les sensibilités y sont de niveau faible, notamment pour Saint-Martin-la-Pallu, Scorbé-Clairvaux ou encore Ouzilly. Les axes routiers concernés sont les RD757 et RD725.

En limite sud-est du territoire, les villages de Marigny-Brizay et de Colombiers présentent une situation différente du reste du territoire. Ces derniers s'inscrivent en situation de balcon. Une vue dominante s'ouvre alors en direction de la ZIP, ce qui leur confère une sensibilité modérée.

Les villages, comme Sossais, Orches, Sérigny ou encore Saint-Christophe s'inscrivent dans des creux ou en fond de vallons, ce qui referme les perceptions depuis leur centre. En revanche, les lisières urbaines présentent des relations visuelles sur la ZIP.

Plusieurs éléments touristiques sont recensés à cette échelle, on constate qu'une sensibilité forte est évaluée au château de la Tourderie en raison de son dégagement visuel et de l'absence d'obstacle. Une sensibilité modérée est attribuée au belvédère de Colombiers, à la motte féodale de Mirebeau, au château de Clairvaux et de Purnon

relations visuelles sont élevées. La voie verte traverse les deux secteurs de la ZIP et rejoint Lençloître à Savigny-sous-Faye. Bien que cette voie soit végétalisée de part et d'autre, les interactions visuelles sont régulières.

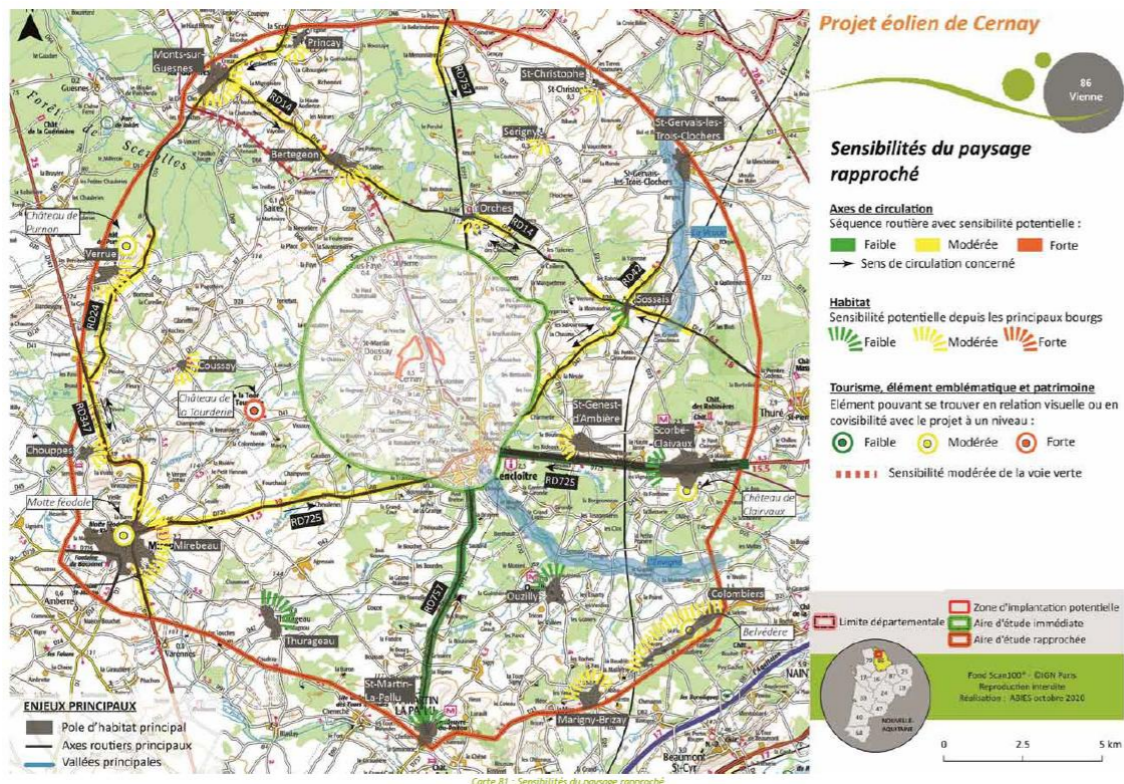
Le principal axe routier est la RD757 traversant la partie est du territoire et rejoignant Lençloître. Un réseau de routes aux dessertes locales connecte les multiples hameaux aux lieux de vie précédents, notamment les RD73, RD20 et RD41. A noter également le passage de la RD725 au sud-est du paysage immédiat qui contourne la ville de Lençloître.

Parmi les monuments historiques recensés, cinq monuments s'implantent au sein du paysage immédiat. Le plus proche étant l'église de Doussay, située à moins d'1,5 km de la ZIP. L'analyse du patrimoine a identifié les éléments sensibles suivants :

Sensibilité forte : le château de Marçay sur la commune de Chouppes, le château de Coussay, le château de la Tourderie sur la commune de Coussay, l'église de Doussay, l'église de Lençloître, l'église d'Orches, l'église de Savigny-sous-Faye, le château d'Habain sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière et le château de Puygarreau sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière ;

Sensibilité modérée : le manoir de Vayolles sur la commune de Berthegeon, l'église de Colombiers, l'église d'Ouzilly, l'église de Prinçay, le château de la Roche du Maine sur la commune de Prinçay, le logis de la Haute Porte sur la commune de Prinçay, l'ancienne maison forte de Saires, le château de Clairvaux sur la commune de Scorbé-Clairvaux, l'église de Sérigny et le château de Purnon sur la commune de Verrue.

Les sites patrimoniaux remarquables de Loudun, Châtellerault, Faye-la-Vineuse et Mirebeau constituent les enjeux patrimoniaux majeurs du territoire d'étude. Le plus proche de la ZIP est celui de Mirebeau. Des sensibilités potentielles ont été identifiées auprès des SPR de Mirebeau (sensibilité modérée), Faye-la-Vineuse (sensibilité faible), Loudun (secteur du Bois Rogues, sensibilité très faible) et de Châtellerault (hameau de Targé, sensibilité très faible).

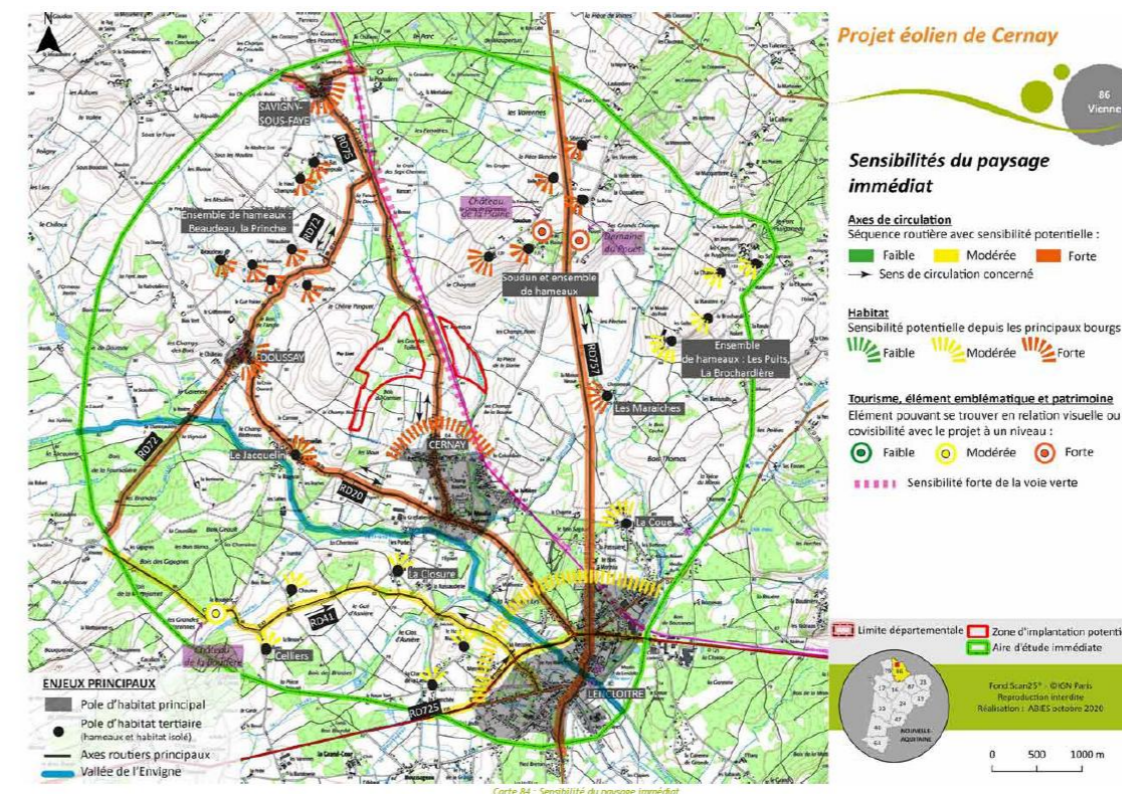


L'aire d'étude paysagère immédiate se développe sur un rayon de 2 à 3 km autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du présent projet.

Le relief se traduit par un système collinaire plus ou moins marqué dont les altitudes varient entre 90 m dans les vallons et 130 m au sommet des collines. Deux principales cuestas structurent le territoire. Ces caractéristiques géomorphologiques créent des vues potentielles dominantes vers la ZIP, notamment depuis les secteurs habités de Soudun. En revanche, elles peuvent également se contraindre mutuellement et limiter les perceptions visuelles, notamment depuis l'ensemble de hameaux des Puits ou encore de la Brochardière.

La vallée de l'Envigne découpe ce relief dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate. Plusieurs affluents viennent irriguer ce cours d'eau. L'eau est ainsi présente sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, engendrant des ambiances particulières et la présence de ripisylves régulières qui viennent jouer un rôle de filtre visuel pour les habitations et hameaux se situant dans le quart sud-ouest du paysage immédiat. Les forêts et les peupleraies composent le paysage. Les relations visuelles en sont alors diminuées

Le principal lieu de vie identifié au sein de l'aire d'étude immédiate est la ville de Lençloître, située à environ 3 km au sud-est. Les éléments bâtis et la végétation bien présente en lisière viennent filtrer les relations visuelles sur la ZIP. Cernay forme également une zone habitée étendue à proximité immédiate de la ZIP. Les relations visuelles potentielles sont élevées en raison du rapprochement et de l'absence de masque visuel. Enfin, les bourgs de Doussay, Savigny-sous-Faye et les hameaux à proximité dans le quart nord-ouest du paysage immédiat sont soumis à des vues régulières sur la ZIP. Bien que parfois limitées par la topographie (relief du Puy Livet intercalé), les



6.1.4. Contexte naturaliste

L'étude du zonage écologique révèle que le secteur immédiat dans lequel s'intègre le projet est modéré sur le plan écologique, aucun périmètre de protection ou d'inventaire n'étant répertorié à moins d'1,5 km de la ZIP. Cependant, 32 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 1 PNR et 5 sites gérés par le CEN sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet. Toutefois, il est à noter que le choix de l'emplacement du projet permet de s'éloigner de la majorité de ces zonages, puisque seule une ZNIEFF se trouve au sein de l'aire d'étude rapprochée (AER), soit à moins de 5 km. Aucune ZSC n'est répertoriée dans le rayon de 20 km.

Les composantes de Trames Vertes et Bleues se situent au sein de la zone d'implantation potentielle. Concernant la trame bleue, une vallée passe au sud de la ZIP, qui englobe le cours d'eau « La Palu », une composante bleue régionale. Concernant la trame verte, la ZIP se situe au sein d'une vaste zone de corridor diffus, qui ponctue l'ensemble du secteur à l'exception entre autres des zones de bâtis (villes, villages, hameaux...). Ces zones de corridors diffus font généralement le lien, au sein d'une vaste trame paysagère, entre les différents réservoirs de biodiversité identifiés et sont favorables aux échanges faunistiques entre les réservoirs.

Deux espèces végétales patrimoniales ont été observées au sein de certaines parcelles cultivées, la Nielle des blés et le bleuet. Ces espèces présentent un niveau d'enjeu de conservation local faible à modéré selon l'espèce. Deux zones humides ont été identifiées sur la zone d'implantation, d'un point de vue floristique et pédologique.

Oiseaux

D'après les inventaires réalisés en 2019 et 2020 au niveau de la ZIP et de l'AEI, ce secteur du département de la Vienne présente une richesse spécifique intéressante avec un total de 96 espèces d'oiseaux identifiées au cours des 32 suivis réalisés (19 inventaires diurnes et 13 inventaires nocturnes). Au total, 7173 observations d'individus ont été notées.

Aucun rapace d'intérêt communautaire ne niche à priori sur le site mais plusieurs de ces espèces peuvent être amenées à le fréquenter occasionnellement. Sur le site, les principaux enjeux en période de reproduction sont liés aux espaces agricoles qui accueillent une avifaune de plaine, typiques des milieux ouverts cultivés : Busard cendré, Busard Saint- Martin et Œdicnème criard. L'Outarde canepetière, si elle n'est pas présente sur le site, est cependant connue pour se reproduire sur la commune limitrophe de Doussay (donnée connue la plus proche située à 3,8 km de la ZIP, selon la LPO Poitou-Charentes).

Les enjeux en hiver concernent quelques espèces migratrices strictement hivernantes observées en faibles effectifs (Alouette lulu, Pigeon colombin, Bruant des roseaux...) ou en rassemblements plus importants (Pipit farlouse, Tarin des aulnes, Vanneau huppé, Pluvier doré) Il concernent des espèces sédentaires présentes sur le site tout au long de l'année, pour lesquelles les effectifs peuvent être renforcés en hiver et dont certaines sont menacées : Alouette des champs, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant...Les zones de stationnement de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés constituent les principaux enjeux du secteur en hiver, qui n'apparaît pas comme une zone d'hivernage importante pour le reste de l'avifaune

La migration des oiseaux reste modeste et diffuse sur l'ensemble du secteur d'étude, sans couloir migratoire bien défini, que ce soit en période prénuptiale ou postnuptiale. Au moins 21 espèces d'oiseaux en migration active ont été mises en évidence au cours des inventaires réalisés en périodes postnuptiale et prénuptiale. A celles-ci s'ajoutent 13 espèces uniquement observées en stationnement migratoire et 4 espèces en transit, pour un total de 2218 individus observés (dont 1471 en migration active). Les observations d'oiseaux migrants concernaient majoritairement des passereaux communs, même si quelques rapaces patrimoniaux plus rares ont également été notés en stationnement.

La LPO a réalisé un état des lieux des enjeux à partir des données historiques dans le département de la Vienne. À ce jour, 146 espèces ont été observées dans la zone d'étude. Ceci est assez peu comparé à d'autres zones dans le département de la Vienne beaucoup plus prospectées par les contributeurs de la base de données. L'analyse souligne la présence d'espèces largement répandues dans la zone d'étude ainsi que plusieurs espèces nicheuses, hivernantes et migratrices présentant de forts enjeux de conservation et sensibles à l'éolien. Certaines espèces de rapaces comme le Faucon hobereau, le Milan noir, le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin ou le Busard cendré nécessitent un suivi particulier, leur sensibilité à l'éolien peut être importante en période de reproduction. L'avifaune de plaine nicheuse, bien présente dans la zone d'étude au vu des milieux qui la constituent, peut également être impactée par la construction d'un parc éolien, notamment l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière. De plus, des enjeux ont été identifiés concernant les rassemblements de Vanneaux huppés et Pluviers dorés en période hivernale.

Au cours de l'année 2024, des inventaires complémentaires dans le cadre d'un protocole spécifique à la recherche de l'Outarde canepetière ont été menés, dans un rayon de 1 500 m autour de l'emplacement retenu pour les éoliennes du projet de Cernay. Malgré les 10 passages réalisés dans des conditions favorables durant la période de présence de l'espèce et une recherche minutieuse, aucun individu d'Outarde canepetière n'a été détecté lors de ces prospections. L'espèce n'est pas installée sur la zone du projet de parc éolien de Cernay ni dans un rayon d'1,5 km autour.

Chauves-souris

En ce qui concerne les chiroptères au sol, le niveau d'activité horaire moyen enregistré sur la période d'étude s'est avéré très élevé (activité moyenne de 108,77 contacts/h). Ce niveau d'activité et l'importante diversité d'espèces recensée (18 espèces, sur les 22 connues dans la Vienne) témoignent de l'intérêt de la zone d'étude pour les chiroptères.

Dans l'ensemble, les points situés en milieux ouverts présentaient moins d'intérêt pour les chauves-souris, tandis que ceux localisés à proximité des boisements ou d'une lisière arborée présentaient des niveaux d'activité plus élevés. De par son fort niveau d'activité et ses caractéristiques de vol, la Pipistrelle commune est l'espèce présentant la plus grande sensibilité sur l'aire d'étude.

En raison de leurs comportements (vol en altitude dans des espaces dégagés et espèces migratrices), les deux espèces de noctules (Noctule commune et Noctule de Leisler) font également partie des espèces pour lesquelles le risque de collision/barotraumatisme avec les pales d'éoliennes est le plus important. Sur le projet de Cernay, ce risque est cependant pondéré à un niveau « modéré » et « faible à modéré » étant donné leur relativement faible niveau d'activité sur le site (0,2 % des contacts environ). La Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune sont également trois autres espèces dont les caractéristiques de vol peuvent les amener à fréquenter la zone balayée par les pales. Ces trois espèces présentent un risque « modéré » ou « faible à modéré » vis-à-vis du risque de collision/barotraumatisme. Les espèces restantes sont moins sensibles au risque éolien. Les milieux boisés de la ZIP, en particulier les boisements feuillus, représentent des gîtes potentiels pour les espèces forestières telles que la Barbastelle mais également l'Oreillard roux et le Murin de Natterer.

La synthèse bibliographique de Vienne Nature a permis de mettre en évidence la présence de 18 espèces de chauves-souris au sein des différents gîtes répartis dans le rayon de 20 km autour de la ZIP. Cela rejoint le nombre d'espèces inventoriées sur l'aire d'étude immédiate lors des inventaires du CERA. Beaucoup de gîtes sont connus dans la zone d'étude, en particulier de nombreux gîtes d'été, dont 3 importantes colonies de parturition pour le secteur : une colonie de Grands Murins, une de Pipistrelles communes et une de Noctules communes. Dans le cadre de la recherche de gîtes effectuée par le CERA au niveau de la ZIP et de ses abords, une petite colonie de Petits Rhinolophes, non citée dans les données bibliographiques, a par ailleurs pu être découverte au niveau du Château de la Plaine, sur la commune de Savigny-sous-Faye. Par ailleurs, un gîte estival hébergeant 3 ou 4 Pipistrelles communes a été identifié dans le bourg de Cernay (ancienne grange).

Les données récoltées sur l'aire d'étude immédiate, complétées par les données associatives de Vienne Nature au sein de l'aire d'étude éloignée, permettent d'estimer que les chiroptères constituent un enjeu très fort sur le secteur, en particulier les espèces d'intérêt communautaire, les espèces forestières et les espèces de haut-vol recensées.

Pour compléter cette analyse au sol, concernant l'étude des chiroptères en altitude les enregistrements ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Oreillard roux et Murin sp). Les contacts de certaines de ces espèces sont anecdotiques (Barbastelle d'Europe, Oreillard roux, Murin sp et Pipistrelle pygmée) ; tandis que la Pipistrelle commune domine largement le cortège avec plus de 60 % des contacts. Près de 20 % des contacts sont attribués à la Pipistrelle de Kuhl, un peu plus de 5 % à la Pipistrelle de Nathusius alors que les Noctules commune et de Leisler se partagent 11,5 % des contacts. Enfin, la Sérotine commune est présente mais n'apparaît pas abondante à cette hauteur, et ce même si des contacts non-discriminants classés en sérotine / noctule peuvent lui appartenir.

L'analyse des données permet d'indiquer que l'essentiel des contacts ont été obtenus en période automnale (environ 72 % des contacts), suivie par la période estivale (environ 18 %) puis enfin par le printemps (environ 10 %).

Faune terrestre et aquatique

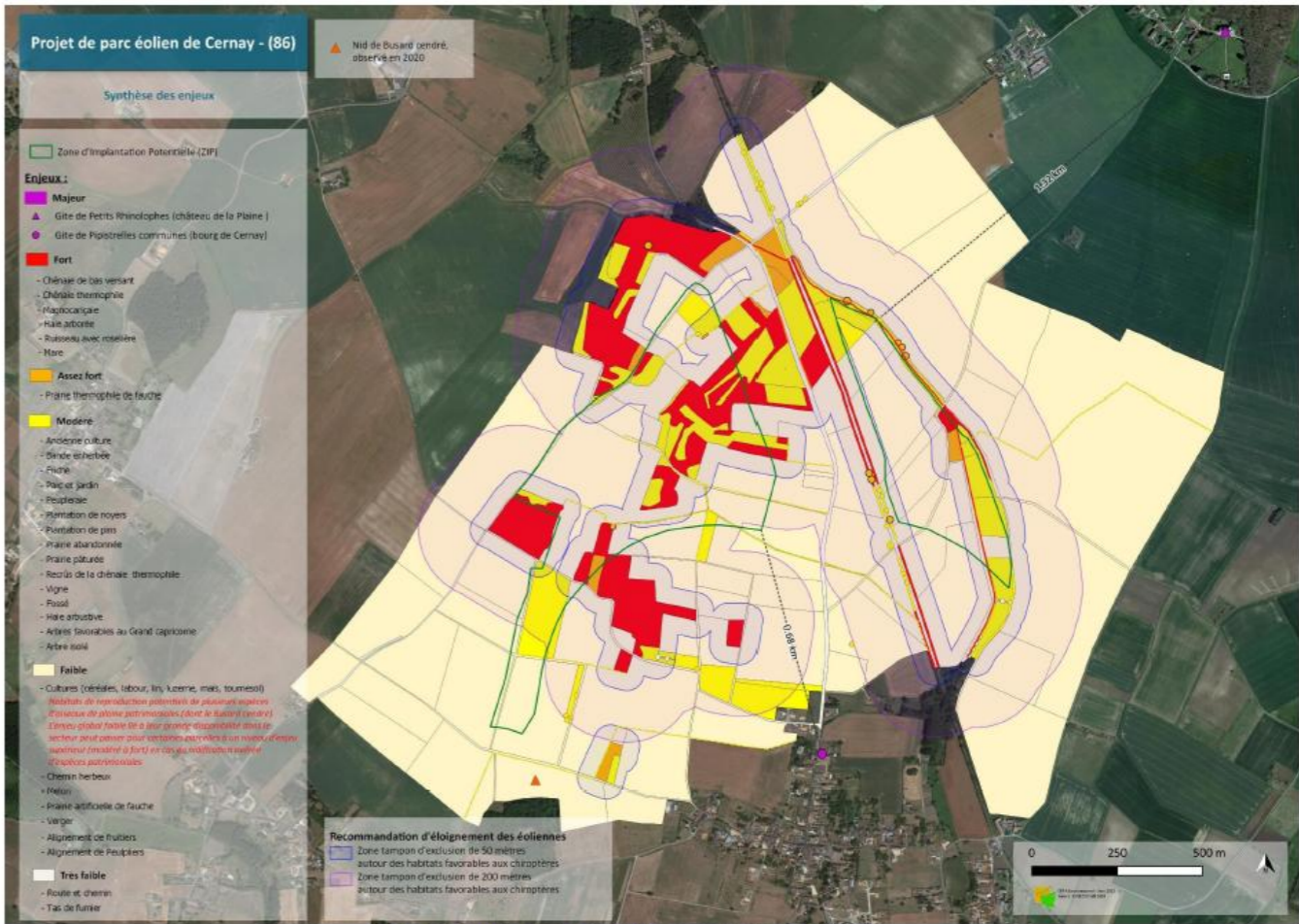
La zone d'implantation potentielle présente des enjeux mammalogiques qui peuvent être considérés comme modérés à assez forts au regard des espèces présentes et des potentialités. Les principaux milieux favorables aux Mammifères et Reptiles seront les zones boisées (boisements, linéaires de haies) et le vallon du ruisseau de Sentinet. Les boisements du site se localisent entre le vaste massif de Santigny au Nord, désigné en ZNIEFF de type I, et les boisements localisés vers le Sud sur les communes limitrophes de Cernay (Lenclôtre, Doussay, Saint-Genest-d'Ambière). Un continuum boisé est donc présent sur le secteur, traversant la ZIP Ouest du Nord au Sud, constituant un vaste corridor de déplacement potentiel pour la faune des milieux boisés et bocagers.

Le ruisseau du Sentinet constitue également un corridor de déplacement pour la faune, en particulier pour la faune semi-aquatique, les Amphibiens et les Reptiles. Affluent de l'Envigne, qu'il rejoint au Sud de la commune de Cernay à environ 1,6 km de la ZIP, le ruisseau de Sentinet est en lien fonctionnel avec cette vallée, et au-delà avec la vallée de la Vienne.

Même si peu d'espèces remarquables de la faune entomologique ont été observées, les milieux herbeux non cultivés, qu'ils soient humides le long du ruisseau du Sentinet ou plus secs dans la ZIP Ouest, constituent des milieux importants pour la biodiversité entomologique locale qui utilisera que très peu les parcelles de grande culture.

Les habitats présentant le moins d'enjeu vis-à-vis des Mammifères, des Reptiles du secteur sont les parcelles cultivées qui constituent au mieux des habitats d'alimentation pour la faune locale.

La carte suivante localise et hiérarchise les enjeux du milieu naturel à l'échelle de la ZIP.

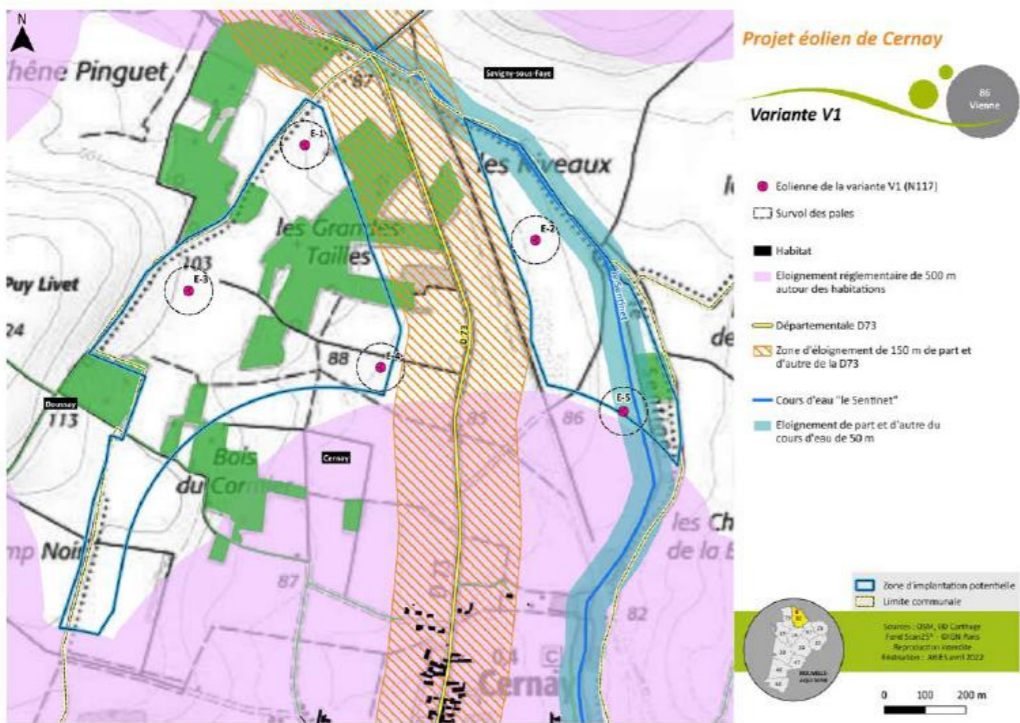


Carte 5 : Synthèse des enjeux du milieu naturel (CERA Environnement) (*chiroptères + chauves-souris)

6.2. Variante d'implantation

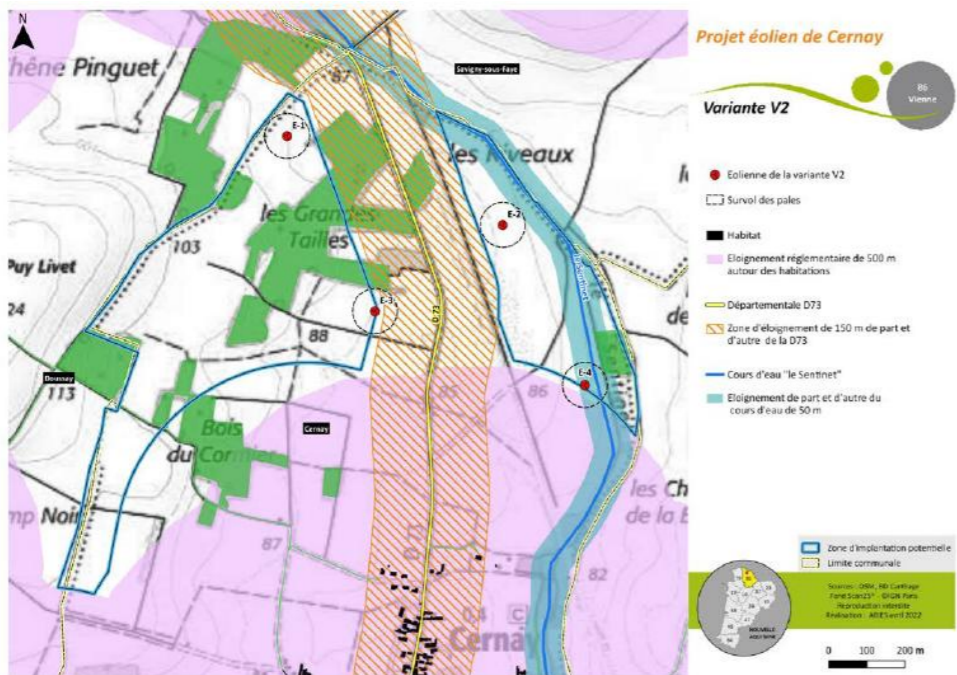
Trois variantes d'implantation principales ont été étudiées par ENERGITER, en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement ; elles sont présentées dans les cartes et le tableau suivants :

Variante 1



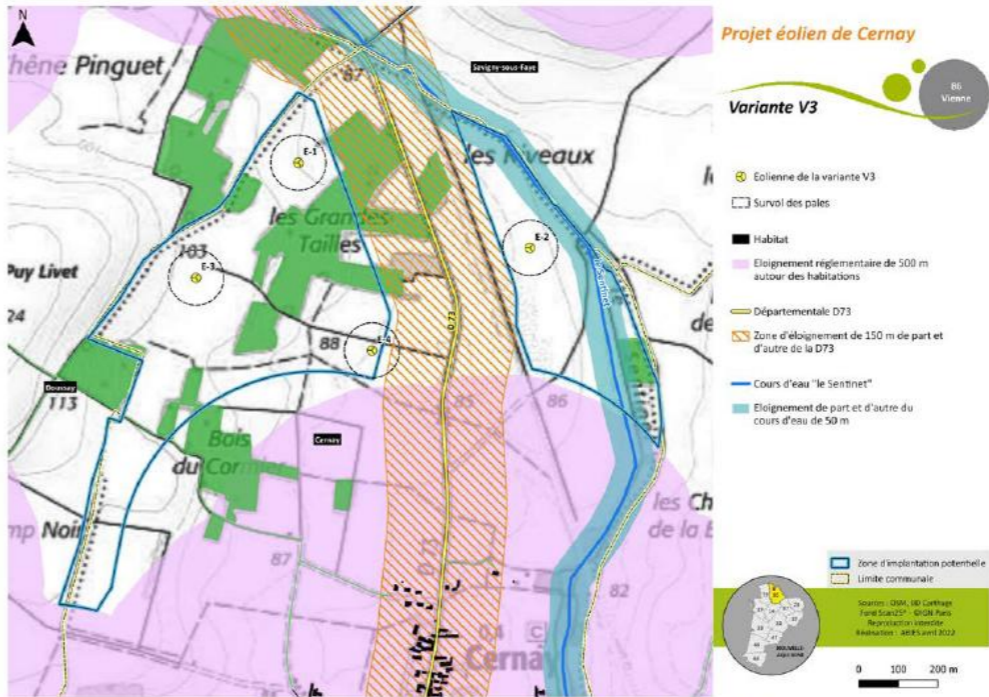
Carte 95 : La variante n°1 au regard des enjeux des milieux physique et humain

Variante 2



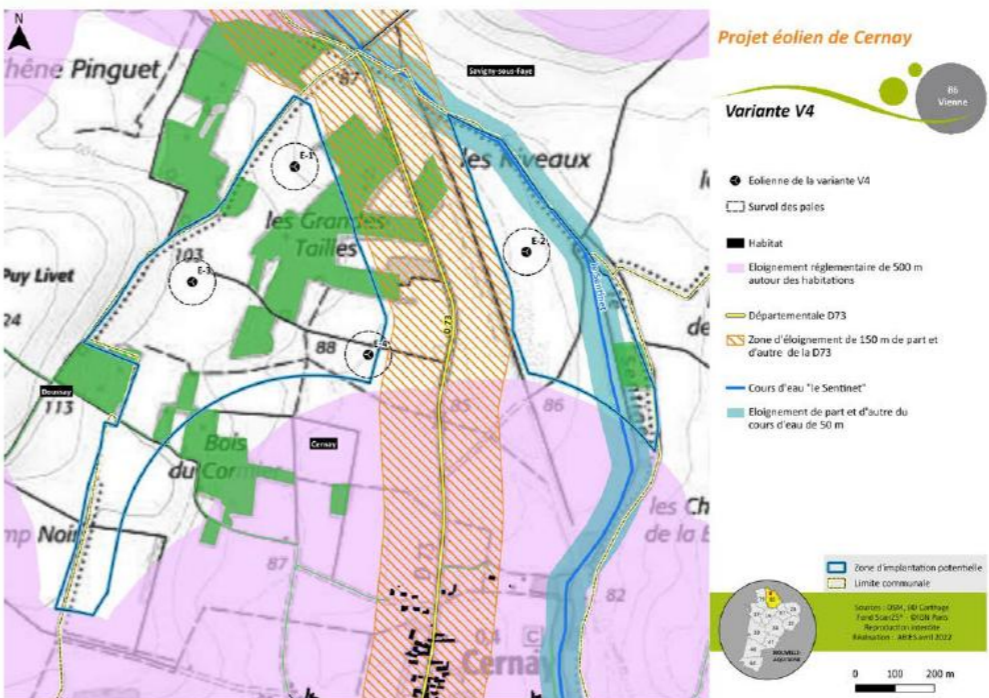
Carte 97 : La variante n°2 au regard des enjeux des milieux physique et humain

Variante 3



Carte 99 : La variante n°3 au regard des enjeux des milieux physique et humain

Variante 4



Carte 101 : La variante n°4 au regard des enjeux des milieux physique et humain

A noter que les variantes 3 et 4 ont exactement la même implantation des éoliennes. Les modifications effectuées portent sur la hauteur en bout de pale des éoliennes, et le modèle de machine : la variante 3 emploie des éoliennes plus grande, de 180 m en bout de pale et de 138 m de diamètre de rotor.

La variante retenue est la variante 4 car elle :

- a fait l'objet d'un travail de concertation avec la commune de Cernay notamment sur la hauteur finale des éoliennes à 150m ;
- prévoit un modèle d'éoliennes de taille inférieure, ce qui vise à faciliter leur intégration visuelle. Cette hauteur de 150 m est une moyenne du gabarit des éoliennes autorisées sur les projets éoliens voisins.
- est composée d'éoliennes situées à une distance de près de 600 m des premières habitations, ce qui limite théoriquement l'intensité des phénomènes acoustiques générés, et donc les potentiels impacts sur les riverains,
- présente l'avantage d'être limitée en nombre d'éoliennes,
- propose une emprise visuelle horizontale réduite limitant le risque d'effet barrière sur la migration de l'avifaune,
- présente une hauteur libre sous le rotor (hauteur depuis le sol jusqu'au bas de pale) plus importante que la variante 3 (32,5 m), susceptible de limiter le risque de collision avec les oiseaux de plaine et les chauves-souris en chasse,
- son organisation en deux rangées permet de respecter l'axe anthropique formé par la RD73 et la Voie Verte lui assurant une meilleure insertion paysagère permet de s'écarter de 50° de l'église de Doussay et de ne pas créer de surplomb sur le monument ,
- préserve toute implantation d'éolienne à proximité immédiate du ruisseau du Sentinet,
- évite toute zone humide avérée sur le secteur.

Les analyses effectuées ont mis en évidence pour cette variante :

- un niveau d'impact plus favorable de la variante 4 sur le milieu physique ;
- un moindre impact sur le milieu naturel pour la variante 4 ;
- un niveau d'impact plus favorable sur le milieu humain pour la variante 4 en raison d'incidences acoustiques brutes attendues moins importantes ;
- un moindre impact du projet vis-à-vis du paysage et du patrimoine de la variante 4.

6.3. Incidences notables du projet sur l'environnement

La présente partie s'attache à traiter des incidences *brutes du projet*, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement avant la mise en place de mesures de réduction.

6.3.1. Incidences sur le milieu physique

Les principales incidences brutes sur le milieu physique concernent :

- le sol et le sous-sol : remaniements des terrains inhérents aux terrassements lors des travaux (impact modéré), tassement du sol en lien avec le poids des convois au cours des chantiers de construction et de démantèlement et avec le poids des éoliennes en phase d'exploitation (impact modéré), pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ;
- les eaux superficielles et souterraines : en raison de l'éloignement des premiers cours d'eau (160 m) et de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls à faibles. Concernant les nappes d'eau souterraines, le risque de mise à nu de la masse la plus superficielle lors des terrassements est faible. Pour ce qui est du risque de pollution en cas d'infiltration suite à une fuite accidentelle, l'impact est faible à modéré ;
- la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes de Cernay permet d'éviter, selon les sources utilisées, environ 1 200 tonnes de CO2 par an en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français" ; et même jusqu'à 9 366 tonnes de CO2 en comparaison des moyens de production électrique thermiques qui seraient remplacés.

Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par le parc éolien en phase de construction ou de démantèlement. En phase d'exploitation, le poids exercé par les fondations et les éoliennes pourrait augmenter localement le risque lié aux remontées de nappes et à l'aléa retrait et gonflement des argiles.

6.3.2. Incidences sur le milieu naturel

De l'évaluation des incidences brutes sur le milieu naturel, on retiendra en particulier les éléments suivants :

- Aucun défrichement de haies n'est prévu en phase de chantier. Cela bénéficiera également aux chauves-souris, puisque le défrichement représente le risque majeur pour ces espèces en phase de chantier. Les deux espèces patrimoniales de flore (Nielle des blés et Bleuets) devront être balisées pour éviter toute incidence. Aucune incidence supplémentaire n'est à prévoir lors de l'exploitation du parc éolien.
- Aucune incidence particulière n'est à prévoir sur les chauves-souris en phase de chantier. Les incidences attendues sur les chiroptères sont importantes en phase d'exploitation du parc éolien. En l'absence de mesures adaptées, un risque de mortalité élevé est attendu sur l'éolienne E1 (incidences très fortes) du fait de sa distance relativement réduite aux boisements attenants. Les incidences sont qualifiées de fortes sur E2 et E3, et assez fortes sur E4.
- Les oiseaux, avec un risque de mortalité directe (nichées, œufs) induit par les travaux d'élagage et de gros œuvre si ceux-ci devaient avoir lieu en période de reproduction ; et des nuisances sonores et de dérangement induits par ces mêmes travaux. La surface impactée d'habitats d'espèce reste faible au regard de la large disponibilité d'habitats similaires à proximité immédiate. En phase d'exploitation, un risque de mortalité directe par collision avec les éoliennes du projet existe pour certaines espèces plus sensibles que d'autres à ce risque. Le dérangement et la perte d'habitat de chasse induits par la présence des éoliennes

au sein des milieux ouverts du site présentent quant à elles un niveau d'incidence globalement faible sur les espèces d'oiseaux utilisant ces milieux

- La faune terrestre sera également globalement très peu impactée. Encore une fois, l'absence de défrichement de haies, habitat éminemment favorable à ces espèces, limitera fortement la perte d'habitat. L'emprise du chantier pourra impacter quelques ornieres favorables aux amphibiens ; et le raccordement électrique du projet devra traverser le ruisseau du Sentinet : un forage dirigé sous le ruisseau devra être effectué afin d'éviter toute destruction d'habitat. Pour ce qui est du risque de destruction d'individus, le choix de la période de travaux aura un rôle prépondérant. En effet, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation, les éventuels animaux présents auront la possibilité de fuir devant les engins de chantier et seront moins dérangés par le bruit du chantier et la fréquentation du site. En phase d'exploitation, Le fonctionnement des éoliennes n'occasionnera pas de dérangement particulier pour ces espèces.

Enfin, en ce qui concerne la phase de démantèlement du parc éolien, les impacts attendus sur le milieu naturel sont les mêmes que ceux attendus en phase de chantier de construction

6.3.3. Incidences sur le milieu humain

Les principales incidences brutes sur le milieu humain concernent :

- L'économie locale avec notamment une part des activités de construction et démantèlement confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier) ainsi que des retombées économiques pour les collectivités locales (estimation de 126 000 € de recettes fiscales par an tout au long de l'exploitation du parc, auxquels s'ajoutent 25 500 € versés annuellement à la commune dans le cadre de convention d'utilisation de biens communaux) ;
- L'agriculture : immobilisation de 3,17 ha de terres arables en phase de construction et de 1,92 ha en phase d'exploitation, risque de difficultés d'accès aux parcelles pour les exploitants lors des travaux (impact faible) et manœuvres supplémentaires pour contourner les éoliennes et plateformes en phase d'exploitation (impact faible). Le principal impact brut porte sur le manque à gagner pour les exploitants dont les parcelles sont concernées par les aménagements du parc ; les terres immobilisées par le projet ne pourront en effet plus être cultivées (incidence modérée à forte) ;
- le tourisme local et les loisirs : pour ce qui est des activités de randonnée, il existe des axes inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Vienne ou intégrés au réseau de chemins de randonnée local qui seront intéressés par les aménagements du projet. En outre, la voie verte et une boucle de randonnée locale seront ponctuellement traversées pour permettre l'accès et le raccordement à E2. L'impact brut, évalué en l'absence de mesure spécifique, est qualifié de fort en périodes de chantier ; enfin, la chasse pourra être ponctuellement perturbée aux abords du site lors des chantiers de construction et de démantèlement.

Au stade de l'évaluation des incidences brutes du projet, c'est-à-dire avant la mise en place des mesures de réduction, le projet de parc éolien de Cernay est compatible avec l'ensemble des contraintes et servitudes identifiées sur le site : dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, routes départementales, survol du domaine public, éloignement aux habitations et zones d'habitation.

Pour ce qui est des commodités de voisinage et des effets sur la santé, les principales incidences portent sur le risque de gêne acoustique des éoliennes en fonctionnement puisque des dépassements théoriques des émergences autorisées sont ponctuellement constatés par les modélisations effectuées avec un fonctionnement à pleine puissance des éoliennes. Des solutions de bridage ont donc été proposées.

6.3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

D'un point de vue quantitatif, près de 64,7 % de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens large correspondent à des secteurs sans visibilité possible sur le projet éolien de Cernay, par le seul fait du relief et des boisements principaux existants. Le parc éolien projeté pourra donc être théoriquement visible depuis 35,3 % au maximum de ce même territoire.

Dans l'aire d'étude éloignée au sens strict, les visibilitées théoriques sur le projet éolien présentent globalement des niveaux qui s'échelonnent de nul à très faible.

L'est et le sud-est de l'aire éloignée sont pratiquement isolés hors de tout secteur de visibilitées théoriques du fait de la topographie. C'est à l'ouest et au sud-ouest que les visibilitées potentielles sont inversement les plus importantes. La moitié supérieure de l'aire éloignée, au nord, est concernée par des secteurs de visibilitées théoriques morcelés par les boisements principaux et dispersés par les reliefs. Le niveau des visibilitées théoriques s'échelonne de nul à très faible en paysage éloigné.

Depuis les routes principales de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens strict, une faible proportion de séquences routières est potentiellement concernée par des visibilitées sur le projet : les effets visuels réels sont de niveau très faible à nul.

Depuis les pôles principaux d'habitat et d'activités de l'aire d'étude éloignée, seul le pôle d'habitat secondaire de Neuville-de-Poitou est concerné par des visibilitées de niveau très faible à négligeable en périphérie de la ville et nul en son centre. Partout ailleurs au sein de la trame urbanisée principale et secondaire, les effets visuels restent négligeables compte tenu de la distance et des reliefs.

Au niveau des principaux enjeux patrimoniaux et touristiques de l'aire d'étude éloignée, les incidences visuelles du projet sont estimées à un niveau :

- Très faible depuis le SPR de Faye-la-Vineuse ; le monument classé du château de la Roche du Maine, Le Dolmen de Neuville-de-Poitou ; L'église paroissiale de Saint-Georges, le PNR Loire-Anjou-Touraine.
- Nul depuis les autres éléments de patrimoine protégé de l'aire éloignée au sens strict.

Rappelons enfin, qu'en éloigné, la distance et les conditions météorologiques restent les facteurs les plus importants de réduction des incidences visuelles d'un projet éolien. En vue lointaine, les aérogénérateurs apparaissent très petits dans l'arrière-plan paysager et ne s'imposent jamais à l'observateur. Leur prégnance visuelle se réduit fortement même pour les machines les plus hautes. Par temps brumeux, il est impossible de les voir.

Depuis l'aire d'étude rapprochée au sens strict, Les effets visuels les plus importants sur les axes routiers de l'aire rapprochée restent de niveau faible, ou faible à très faible.

L'aire rapprochée ne comporte aucun lieu de vie et d'activité majeur. Elle regroupe en revanche trois lieux de vie secondaires, localisés au sud du projet concernés par des visibilitées théoriques très faibles à faibles et se situent au-delà de 5 km de distance à l'éolienne en projet la plus proche. Après analyse des photomontages, il apparaît qu'aucun lieu de vie secondaire n'est concerné par des visibilitées de niveau faible ou très faible. Les visibilitées réelles de niveau faible à très faible concernent uniquement les lieux de vie tertiaires. D'une façon générale, ces effets peuvent varier suivant la distance à l'éolienne la plus proche, l'orientation des maisons vis-à-vis du projet et la présence ou non de haies ou de petits bois filtrant ou masquant partiellement le projet.

Pour les éléments de patrimoine et de tourisme, Dans l'aire d'étude paysagère rapprochée au sens large, 34 monuments historiques, et deux SPR sont répertoriés. Les effets visuels « patrimoniaux » du projet concernent principalement cinq éléments de patrimoine, dont 4 monuments historiques, 1 monument historique classé et 1 Site Patrimonial Remarquable. Les effets visuels sont de niveau :

- Faible pour le château de Marçay, le château de Coussay, l'église Saint-Paul de Coussay, le château de Rochefort à Mirebeau et le SPR de la commune de Mirebeau
- Très faible pour le château de la Tour de Ry, l'église Saint-Etienne, l'ancienne maison forte, le château de la Tour de Signy et l'église de Colombiers
- Négligeable ou nul pour les autres monuments de l'aire d'étude rapprochée
- Faible à modéré pour la boucle verte de Savigny-sous-Faye et le belvédère de Colombiers

La voie verte est concernée par des effets visuels de niveau globalement négligeable à très faible dans l'aire d'étude rapprochée.

Depuis l'aire d'étude immédiate au sens strict, un seul axe de la trame viaire principale est véritablement concerné par des visibilitées sur le projet de Cernay. Il s'agit de la RD 757, qui traverse l'aire rapprochée à l'est, à 1,3 km au plus près du projet. Elle est orientée selon un axe nord/sud, les visibilitées depuis la route sont donc latérales. Les axes les plus proches du projet font partie du réseau tertiaire. La colline du Puy Livet, à l'ouest du projet de Cernay, est un facteur limitant important des visibilitées sur ce dernier depuis la trame viaire tertiaire. Elles sont les plus importantes et de niveau très fort à l'est, où la cuesta de Soudun permet des vues plongeantes qui englobent intégralement le projet et qui accentuent la prégnance visuelle des 4 éoliennes. Elles sont de niveau fort au nord et au sud, ponctuellement modérées par la présence de bosquets isolés (bosquet des Grandes Tailles).

Seul le lieu de vie de Lençloître comporte plus de 1000 habitants, il fait partie des pôles d'habitat secondaires. Les autres lieux de vie sont des villages de moins de 1000 habitants ou des hameaux, ils sont très nombreux. Les villages principaux sont : Doussay, Savigny-sous-Faye et Cernay. L'aire d'étude immédiate regroupe aussi des habitats isolés situés à moins de 1,5 km du projet. Le lieu de vie le plus proche du projet est le village de Cernay, dont l'habitation la plus proche se situe à environ 593 mètres de l'éolienne E4.

En paysage immédiat, les visibilitées sont parfois effectives en plein cœur des villes. Pour le village de Cernay par exemple, la proximité par rapport au projet induit un angle visuel vertical important des éoliennes qui émergent au-dessus des toitures en certains points précis. Le pôle de vie et d'habitat majeur (Loudun) ne comprend aucune visibilité vers le projet et seuls les lieux de vie tertiaires seront concernés.

L'aire d'étude immédiate compte 4 monuments historiques classés ou inscrits dont les effets visuels sont :

- Forts à modérés depuis l'église Saint-Pierre à Savigny-sous-Faye
- Modérés depuis l'église de Doussay en covisibilité indirecte
- Aucune visibilité ou covisibilité n'est possible depuis l'église de Lençloître ainsi que depuis le château d'Abin

Les effets visuels réels correspondent globalement aux visibilitées théoriques pour les éléments touristiques des circuits de randonnées de Savigny-sous-Faye, de la Ligne Verte (Voie verte), ainsi que du camping de Savigny-sous-Faye. Les effets visuels sont :

- Depuis la Ligne Verte : nuls au niveau de Lençloître, modérés au nord de l'aire d'étude immédiate et fort à très fort au centre
- Depuis le camping municipal de Savigny-sous-Faye : Modérés

6.3.5. Photomontages



PROJET ÉOLIEN DE CERNAY (86)

N° 37 - Depuis la D20 à la sortie sud-ouest de Cernay

Ce point de vue se situe proche du secteur dans lequel a été réalisée la simulation précédente n°36. Légèrement excentrées vers l'ouest, les vues sont dégagées des obstacles visuels formés par les bâtiments et permettent des perspectives élargies sur les éoliennes. Ces dernières sont toutes les 4 visibles sur leur moitié supérieure, leurs silhouettes exercent un léger surplomb sur les habitations de Cernay. Leur alignement irrégulier a pour effet de renforcer leur prégnance visuelle, forte depuis ce point de vue.

DONNÉES TECHNIQUES	
Coordonnées (France Lambert 93)	X 494407 ; Y 6640040
Altitude (IGN 69)	86 m
Date et heure (jj/mm/aaaa - hh:mm)	12/08/2020 - 15h11
Réglage de l'appareil	ISO 200, f/10, 1/250s
Azimuth	332°
Longueur de la focale	45 mm
Distance à l'éolienne la plus proche (m)	1 496 m
Nombre d'éoliennes visibles	4/4



Afin de visualiser ce photomontage dans des conditions proches de la réalité, les planches doivent être imprimées au format A3 et être regardées à environ 55 cm

6.4. Effets cumulés

Tous les parcs éoliens situés dans l’aire d’étude éloignée, qu’ils soient construits, autorisés ou en instruction (avec un avis de l’Autorité Environnementale en juin 2022) sont pris en compte pour l’analyse des incidences cumulées).

Le projet éolien de Cernay s’implantera dans un secteur où plusieurs parcs éoliens sont déjà autorisés ou en projet, pour un total maximal de 21 éoliennes auxquelles il faudra ajouter les 4 éoliennes du présent projet. Cette augmentation se réaliserait de manière concentrée autour de deux ensembles. Le premier, au centre du territoire d’étude, avec les projets autorisés de Doussay et de Mirebalais et le projet de Cernay. Le second se trouve au nord de l’aire d’étude paysagère éloignée, avec le parc autorisé de Nueil-sous-Faye et le parc en instruction de Ceaux-en-Loudun.

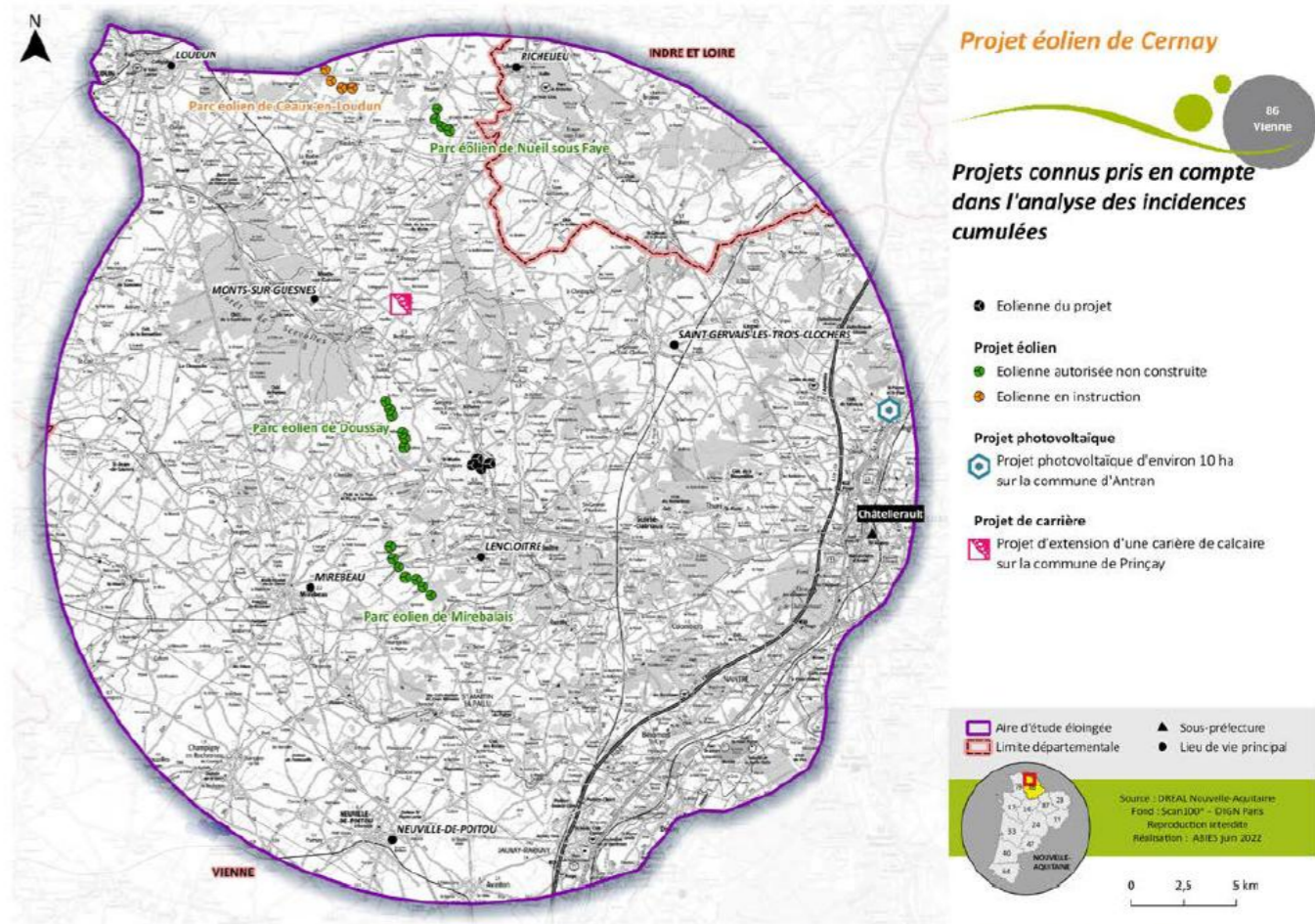
Les zones de visibilité cumulées sont morcelées par les massifs boisés et se concentrent logiquement dans les espaces découverts de la plaine. Elles sont particulièrement importantes à l’ouest ainsi qu’au nord et au centre du territoire d’étude. A l’inverse, l’est de l’aire d’étude éloignée est globalement hors des zones de visibilité cumulées

Au final, les impacts engendrés par la construction du parc éolien de Cernay se cumuleraient de façon modeste à ceux des parcs autorisés dans un rayon de 20 kilomètres. Ainsi, par leur éloignement au présent projet (respectivement 17 km et 20 km) et leur localisation en zone de visibilité théorique nulle ou très faible, le projet autorisé de Nueil-sous-Fayes et le projet en instruction de Ceaux-en-Loudun sud ne seront jamais en covisibilité effective avec le projet de Cernay. Le projet éolien de Cernay, comme le projet en instruction de Ceaux-en-Loudun, rajouteront aussi très peu de zones de visibilité à celles des parcs éoliens autorisés du territoire d’étude. Dans la mesure où le parc en instruction de Ceaux-en-Loudun se situe à 20 km du projet de Cernay, il n’y a pas d’incidences cumulées au niveau de la saturation visuelle et de l’encerclement.

Les projets autorisés de Doussay et de Mirebalais sont relativement proches du projet de Cernay (respectivement 3 km et 5 km) et se situent en zone de visibilité théorique de niveau faible à modéré. Ainsi, les covisibilités effectives entre ces deux projets autorisés et celui de Cernay sont possibles.

Des effets cumulés de quatre types peuvent être attendus entre le nouveau projet et ceux autorisés : effet barrière pour les migrateurs, effet épouvantail pour les oiseaux locaux, risque de mortalité par collision pour toutes les espèces, perte d’habitats pour certaines espèces.

Au final concernant le milieu naturel, le faible nombre de parcs en fonctionnement ou autorisé dans le rayon de 20 km autour du projet Cernay ainsi que les mesures d’évitement, de réduction et d’accompagnement mises en place pour celui-ci laissent présager un impact cumulé nul ou négligeable concernant les milieux naturels et la petite faune. Cet impact cumulé devrait être non-significatif pour les chiroptères (risque de collision atténué par le bridage des 4 éoliennes). Au niveau de l’avifaune enfin, l’arrêt des éoliennes les journées les plus à risque (travaux agricoles) permettra de réduire le risque de collision pour les rapaces, et le bridage mis en place pour les chiroptères en période automnale permettra également de réduire le risque de collision pour les passereaux migrateurs, dont le taux de collision est généralement plus important à cette période. Un impact cumulé très faible pourra toutefois concerner l’effet barrière pour l’avifaune en période de migration.

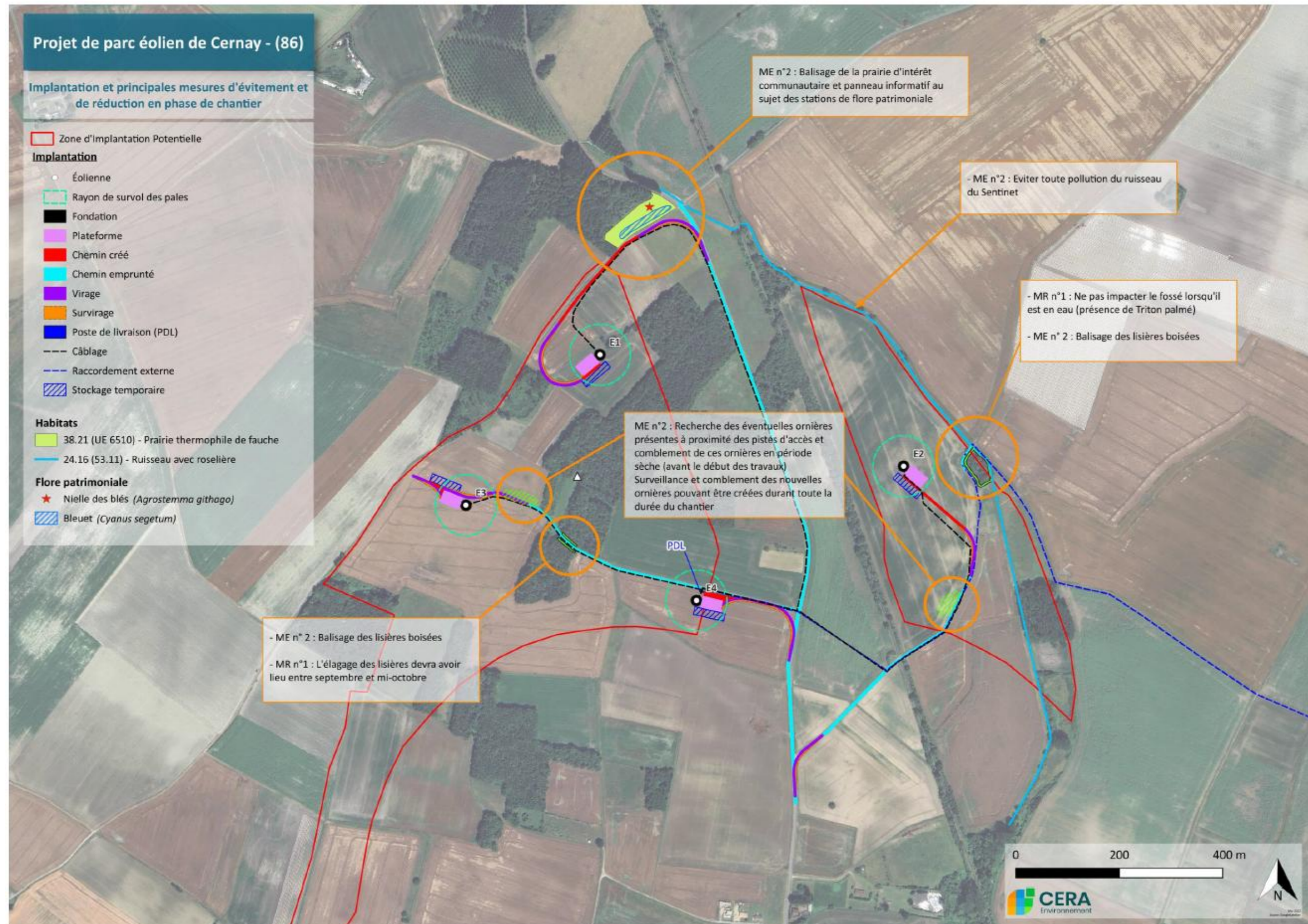


Carte 163 : Projets connus retenus dans l’analyse des effets cumulés (liste des projets arrêtée au 1^{er} juillet 2022)

6.5. Mesures d’Evitement de Réduction de Compensation et d’Accompagnement (ERCA)

L’ensemble des mesures proposées autour du projet sont disponibles dans le tableau ci-dessous ainsi que de manière détaillée dans l’étude d’impact sur l’environnement (pièce 5). **Les mesures d’Evitement** permettent d’éviter l’impact dès la conception du projet. Elles reflètent les choix du maître d’ouvrage dans la conception d’un projet de moindre impact. **Les mesures de Réduction** visent à atténuer l’impact du projet. Elles sont réfléchies et élaborées durant la phase de conception puis sont mises en œuvre : soit de manière temporaire pour la phase de construction, soit de manière permanente pendant toute la phase d’exploitation du parc éolien. **Les mesures de Compensation** des impacts apportent une contrepartie aux conséquences dommageables du projet, qui n’ont pas pu être réduites suffisamment par les mesures réductrices. Aucune mesure de compensation n’a été utile à mettre en place sur le projet. **Les mesures d’Accompagnement** peuvent être définies afin d’améliorer la performance environnementale du projet.

Mesures	Coût	Conception	Chantier	Exploitation (1 colonne = 1 année d’exploitation)											
<i>Milieu physique</i>															
Mesure Ph-E1 : Réaliser des études géotechniques	Intégré														
Mesure Ph-R1 : Encadrer l’utilisation des produits polluants et prévenir les phénomènes accidentels	Intégré														
Mesure Ph-R2 : Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées	Intégré														
Mesure Ph-R3 : Assurer une bonne gestion des terres d’excavation	Intégré														
Mesure Ph-R4 : Réduire les emprises au sol en phase d’exploitation au strict nécessaire	Intégré														
Mesure Ph-R5 : Limiter et maîtriser le ruissellement	Intégré														
Mesure Ph-R6 : Tenir compte des secteurs sensibles à l’aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux	Intégré														
Mesure Ph-R7 : Limiter l’envol des poussières en phase de chantier	Intégré														
Mesure Ph-R8 : Réduire le risque de départ de feu	Intégré														
<i>Milieu naturel :</i>															
Mesure Na-E1 : Choix du modèle d’éolienne, de l’implantation et des voies d’accès	Intégré														
Mesure Na-E2 : Préserver le milieu naturel et limiter la mortalité de la petite faune lors des travaux de chantier	Intégré														
Mesure Na-R1 : Adaptation des périodes de travaux de construction et de démantèlement du parc éolien en fonction du calendrier des espèces	Intégré														
Mesure Na-R2 : Contrôler la dissémination des plantes exotiques invasives	Intégré														
Mesure Na-R3 : Arrêt conditionnel des éoliennes la nuit pendant les périodes d’activité de vol à risque pour les chauves-souris (entre mi-mars et mi-novembre) afin de protéger 95% de l’activité chiroptérologique	Porte de production significative														
Mesure Na-R4 : Arrêt des éoliennes durant les travaux agricoles	Porte dépendante du nombre d’arrêts														
Mesure Na-R5 : Entretien des plateformes des éoliennes	Intégré														
Mesure Na-A1 : Création ou maintien de terrain fixe à vocation écologique pour l’avifaune de plaine hors du périmètre proche du parc	4 800 € / an pour le total de 8 ha 1 500 € les 100 ml soit 6 000 € la première année + 1 500 € tous les 2-3 ans (entretien)														
Mesure Na-A2 : Plantation de nouvelles haies															
Mesure Na-A3 : Suivi et protection des nichées de busards localement	10 000 €/an pendant 5 ans														



Localisation des principales mesures à mettre en place lors de la réalisation des travaux

7. Conclusion de l'étude de dangers du projet éolien

Une étude de dangers a été réalisée et constitue, avec son résumé non technique, la pièce 8 du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L 181-25 du code de l'environnement, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. L'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique.

Cette étude comporte une analyse des différents risques pouvant être liés à l'installation d'éoliennes sur le site, en considérant uniquement le scénario final d'implantation. Elle se base sur une revue de l'accidentologie connue dans le domaine de l'éolien et sur les retours d'expérience de la filière, ainsi que sur les spécificités techniques du site.

La démarche de l'étude consiste en une identification des dangers, des enjeux vulnérables et des conséquences éventuelles d'accidents. L'ajout systématique de mesures de prévention et/ou de protection doit permettre de diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable.

La réalisation de l'étude de dangers est basée sur le Guide de l'étude de dangers élaboré en Mai 2012 par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de cette étude sont les risques fréquemment identifiés lors de projets éoliens : le bris de pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute de ses éléments constitutifs, la chute et le bris de glace.

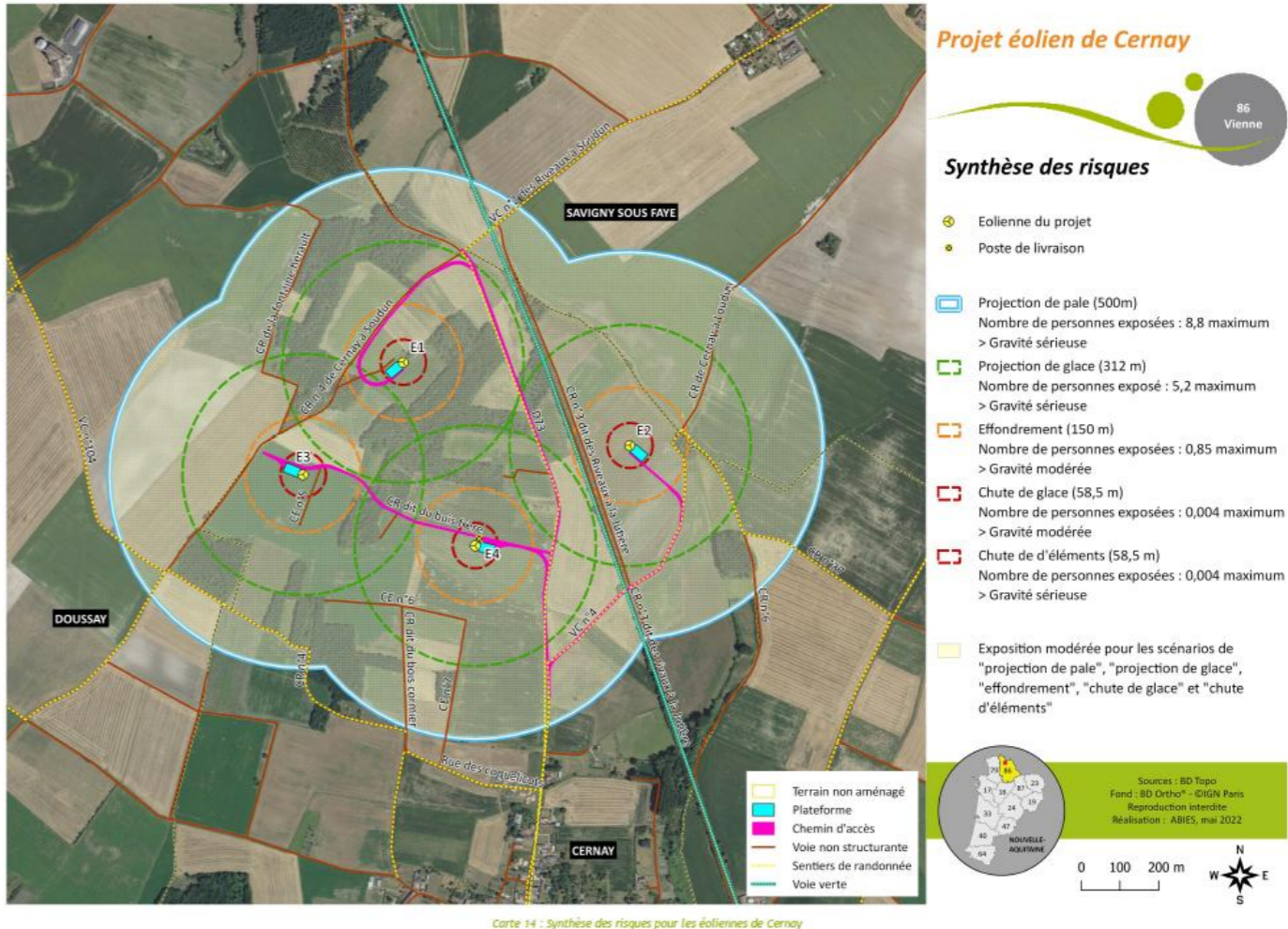
Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarios d'accidents. Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques. Cinq catégories de scénarios sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

Après analyse détaillée des risques, il apparaît que tous les scénarios étudiés sont acceptables. Le projet du Parc éolien de Cernay permet d'atteindre, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.



8. Processus de démantèlement et de remise en état

1	Installation du chantier	Mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilité de la zone de travail.
2	Découplage du parc	Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes ; mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales ; rétablissement du réseau de distribution initial, dans le cas où le gestionnaire du réseau local ou RTE ne souhaiterait pas conserver ce réseau.
3	Démontage des éoliennes	Procédure inverse au montage.
		Recyclage ou traitement par des filières spécialisées
4	Démantèlement des fondations	Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de la semelle.
5	Démantèlement du raccordement électrique	Retrait de 10 m de câbles autour des éoliennes et du poste de livraison.
6	Remise en état du site	Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres.
		Remplacement des aires de grutage, des chemins d'accès et des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Dans de bonnes conditions météorologiques, le temps consacré au démantèlement d'une éolienne est estimé entre trois et cinq jours.

Une fois les différents équipements du parc éolien retirés, les fondations seront détruites et intégralement enlevées, conformément à la réglementation. Les emplacements des fondations seront rebouchés de terre végétale, les pistes et aires de grues seront décompactées. Les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues pour le chantier seront appliquées.

Dans l'hypothèse où certains accès seraient utiles à l'exploitation agricole, et en cas de demande en ce sens, la préservation des aménagements en question sera discutée par les usagers et la municipalité.

Les activités agricoles pourront reprendre à l'issue du démantèlement.

Les dispositions liées au démantèlement des parcs éoliens sont encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.